

juillet 2014



**rapport d'activité 2013
du Centre national du cinéma
et de l'image animée**







sommaire

p. 5	éditorial	p. 63	VII. l'action européenne et internationale
p. 7	I. le CNC : son rôle, ses missions, ses ressources	p. 64	Sécuriser juridiquement les politiques de soutien auprès de la Commission européenne
p. 8	Le CNC : un instrument de politique publique original	p. 65	Accompagner les acteurs du rayonnement international de la France
p. 9	Le budget	p. 66	Intensifier la coopération avec nos partenaires étrangers
p. 16	Les ressources humaines	p. 66	Consolider l'aide aux cinémas du monde
p. 23	II. le cinéma	p. 69	VIII. l'activité juridique
p. 24	Le soutien à l'ensemble de la filière	p. 70	Un droit du cinéma plus accessible et mieux contrôlé
p. 28	L'encadrement et le contrôle de l'exploitation	p. 70	Les réformes adoptées en 2013
p. 33	III. l'audiovisuel et la création numérique	p. 75	IX. les études, les statistiques et la prospective
p. 34	Le soutien à la production audiovisuelle	p. 76	La production d'études et la réalisation de bilans
p. 36	Le fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle	p. 77	L'animation d'observatoires
p. 37	Le soutien à la création numérique	p. 77	La veille économique
p. 38	Le soutien au jeu vidéo	p. 79	X. la communication
p. 41	IV. le patrimoine cinématographique	p. 83	annexes
p. 42	La politique du patrimoine	p. 84	Composition du Conseil d'administration du CNC
p. 44	L'enrichissement des collections	p. 85	Les commissions et comités du CNC
p. 45	La conservation et la gestion des collections		
p. 45	L'éditorialisation et la valorisation des collections		
p. 49	V. création, territoires, publics		
p. 50	La création : encourager et accompagner les talents		
p. 52	La diffusion culturelle : agir en faveur de tous les publics		
p. 54	Territoires : renforcer la coopération entre l'État et les collectivités		
p. 57	VI. innovation, vidéo et industries techniques		
p. 58	Le soutien direct à l'innovation : le RIAM		
p. 58	Le soutien aux industries techniques		
p. 60	Le soutien à la vidéo		

éditorial

On a juste à explorer l'histoire des arts créatifs pour reconnaître que les périodes les plus productives ont été celles où la créativité était encouragée par des systèmes stables d'aide financière pour les artistes et pour des organisations et entreprises culturelles.

David Thorsby, économiste de la culture

La mutation numérique impose un changement de perspective et un accompagnement des industries cinématographiques, audiovisuelles et multimédia dans ce nouvel environnement. À l'heure où les secteurs accompagnés par le CNC vivent une transformation majeure, le Centre et ses équipes, que j'ai rejoint avec joie en septembre, ont la double mission d'adapter l'écosystème français au nouveau monde qui a émergé tout en préservant les principes fondateurs sur lesquels reposent la vitalité de nos industries et de notre production artistique.

Ce document, qui dresse le portrait du travail accompli en 2013, illustre la réactivité des pouvoirs publics et des professionnels face à un monde qui change de visage. Dans un contexte budgétaire doublement fragilisé par la conjoncture économique et la nécessité de redressement des comptes publics, le Centre, sous la direction de mon prédécesseur, Éric Garandeau, puis de moi-même, et sous celle d'Audrey Azoulay, a œuvré en particulier à :

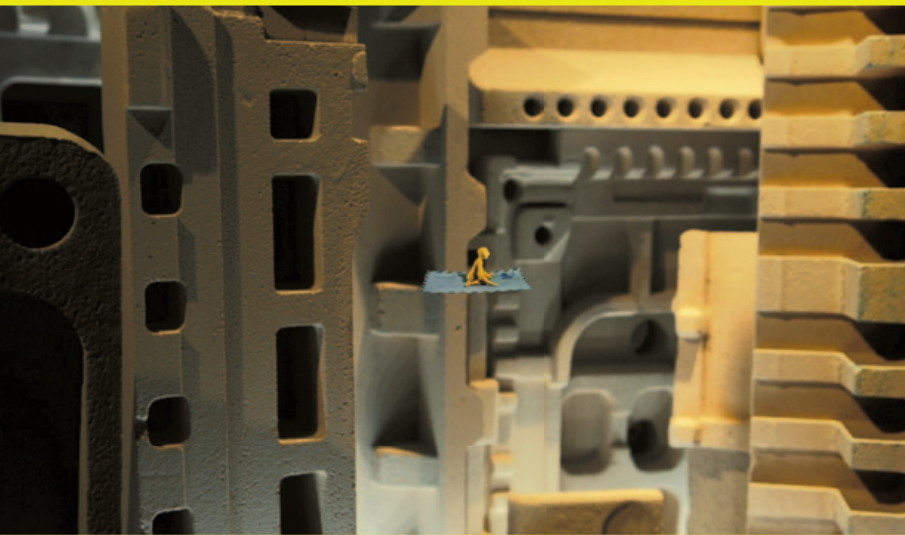
- _ Réaffirmer l'importance de la salle de cinéma comme lieu culturel privilégié. Les pouvoirs publics ont ainsi ramené la TVA à taux réduit à 5,5 % pour les entrées en salle, renforçant la filière cinématographique dans son ensemble. Les exploitants ont ensuite mis en place une opération qui a remporté un grand succès : l'opération de promotion 4 euros pour les jeunes de moins de 14 ans.
- _ Poursuivre son rôle de régulateur du secteur, en participant à la signature de la convention collective du cinéma qui dote le secteur d'un cadre de régulation sociale, tout en préservant la diversité de la production cinématographique.
- _ Défendre le principe d'exception culturelle en Europe en œuvrant avec ses homologues européens, les EFAD à la révision du texte de la « Communication cinéma » afin de maintenir le principe de territorialisation des aides.

Et cette liste n'est pas exhaustive, car il y a eu beaucoup d'actions menées de front cette année, mais je ne voudrais pas succomber au « vertige de la liste » dont parle si bien Umberto Eco. J'aimerais rappeler qu'elle a également été placée sous le signe d'une réflexion stratégique et collective du secteur audiovisuel sur l'avenir du documentaire de création qui a abouti, après un processus de concertation entre le CNC, les organisations de producteurs, les auteurs et les diffuseurs publics comme privés, à l'annonce de la réforme du COSIP faite par la ministre de la Culture et de la Communication en janvier dernier et dont l'entrée en vigueur est prévue cet automne.

Maintenir la diversité culturelle et soutenir les artistes, c'est pour le CNC se poser, avec les professionnels, la question du soutien au financement de la création, au développement économique des industries du secteur mais aussi à l'accès aux œuvres, à laquelle répond par exemple notre plan de numérisation des œuvres de patrimoine.

Sous l'autorité du ministère de la Culture et de la Communication, et en concertation avec les professionnels, le Centre et ses équipes veillent à traduire en termes modernes ce qui fait le succès de notre cinéma depuis 70 ans.

Frédérique Bredin, Présidente du CNC





I.
le CNC : son rôle, ses missions,
ses ressources



Le CNC : un instrument de politique publique original

Créé par la loi n°46-2360 du 25 octobre 1946, le CNC est à la fois un établissement public à caractère administratif et une direction d'administration centrale, en charge de la réglementation et du contrôle d'un secteur. À ce titre, il exerce sous l'autorité directe du ministre de la Culture et de la Communication des prérogatives d'administration centrale. Le CNC est ainsi un instrument de politique publique original qui dispose d'un champ complet d'attributions dans le secteur du cinéma et de l'image animée. Il exerce la plénitude de cette compétence dans le secteur du cinéma et de façon plus limitée dans le champ de la production audiovisuelle.

La réforme structurelle, opérée par la partie législative du code du cinéma et de l'image animée en juillet 2009 et précisée dans le décret statutaire de l'établissement du 11 juin 2010, a confirmé cette double nature. La gouvernance du CNC est ainsi partagée entre d'une part, le conseil d'administration, pour les missions qui relèvent de son statut d'établissement public et d'autre part, le président, qui dispose de pouvoirs propres qu'il exerce sous l'autorité directe de la ministre chargée de la Culture. Il dispose en outre des délégations de la ministre attribuées aux directeurs d'administration centrale. Le président du CNC est également le président du conseil d'administration et dispose des prérogatives habituelles de directeur d'établissement public.



Salle de projection Daniel Toscani du Plantier du CNC. © CNC.

Le CNC assure un large éventail de missions, qui figurent dans la partie législative du code du cinéma et de l'image animée (articles L.111-1 à L.111-3) :

Soutenir

Dans le secteur du cinéma, le CNC apporte des aides à la création, à la production, à la distribution de films, au court métrage, à l'exploitation, aux industries techniques, aux cinématographies en développement, à l'exportation du film français.

Les actions du CNC en faveur de l'industrie des programmes audiovisuels s'organisent autour des aides à la production de programmes destinés à l'ensemble des réseaux télévisuels, à la création d'œuvres audiovisuelles à caractère innovant, aux industries techniques de l'audiovisuel et à la promotion à l'étranger des programmes audiovisuels.

Réglementer

Le CNC participe à l'étude et à l'élaboration de la réglementation et au contrôle de son application par les différents acteurs de l'industrie cinématographique, audiovisuelle, vidéo et multimédia.

Promouvoir, diffuser

Le CNC met en place une politique visant à favoriser la promotion et la diffusion des œuvres, ainsi que l'accès d'un large public, grâce à un dispositif d'aides spécifiques concernant la diffusion en salles, la diffusion non commerciale et le soutien aux manifestations nationales et internationales. Le CNC a aussi pour mission de contribuer à l'exportation et à la promotion du film et de l'audiovisuel français à l'étranger en liaison avec les autres ministères concernés, via notamment son soutien financier à Unifrance Film International et TV France International.

Coopérer

Initiée en 1989, la politique territoriale du CNC vise à faire du secteur cinéma et audiovisuel un véritable pôle de développement culturel et économique local, à travers la coopération entre les collectivités locales et l'État.

Négocier

Le CNC est chargé, en liaison avec le ministère de la Culture et de la Communication, de la définition et de la mise en œuvre de la politique multilatérale, qu'elle soit européenne (Union européenne, Conseil de l'Europe) ou internationale (OMC, OCDE, Unesco...) dans le secteur cinématographique et audiovisuel.

Protéger

Depuis 1969, le CNC est chargé de la politique en faveur du patrimoine cinématographique. La direction du patrimoine cinématographique du CNC couvre l'ensemble des actions de collecte, de conservation, de sauvegarde, de traitement physique et documentaire ainsi que la valorisation de ce patrimoine qui concerne le « film » et le « non film », soit l'ensemble des documents se rapportant au cinéma.

Le budget

Les ressources

Trois taxes affectées

Le CNC gère le fonds de soutien au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia, financé pour l'essentiel par le produit de trois taxes qui lui sont directement affectées :

– La taxe spéciale additionnelle (TSA) sur les entrées en salles de cinéma correspond à 10,72 % du prix de chaque entrée. Une majoration de 50 % est appliquée pour les œuvres à caractère pornographique ou d'incitation à la violence.

– La taxe sur les services de télévision (TST).

- Pour les éditeurs de services de télévision, la taxe est calculée en appliquant un taux de 5,5 % sur le chiffre d'affaires (hors TVA) au-delà de 11 M€ (16 M€ pour les éditeurs ne bénéficiant pas de ressources publicitaires) ; ce taux est majoré de 0,2 point pour les chaînes diffusant leurs programmes en HD.

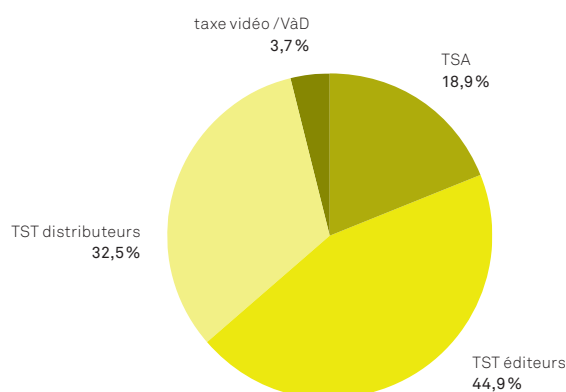
- Pour les distributeurs de services de télévision (chaînes auto-distribuées, câblo-opérateurs, opérateurs satellitaires et opérateurs de télécommunication), la taxe (TST-D) est calculée au-delà de 10 M€ de chiffre d'affaires de l'activité audiovisuelle, selon un barème progressif comportant neuf tranches de 0,5 % à 4,5 % (de 0,5 % à 3,5 % à compter de 2014) ;

– La taxe sur les ventes et locations de vidéo (physique ou dématérialisée) correspond à 2 % du prix de vente (10 % sur les œuvres à caractère pornographique ou d'incitation à la violence).

La TSA et la TST sont recouvrées par le CNC, qui est également chargé de leur contrôle. La taxe vidéo et vidéo à la demande (VàD) est, quant à elle, perçue par la direction générale des finances publiques et reversée au CNC.

La réforme de la TST-D validée par Bruxelles

Le Gouvernement et le Parlement ont modifié le régime de la TST due par les distributeurs en loi de finances initiale pour 2012, afin de mettre fin au contournement mis en place par certains opérateurs, de sécuriser l'assiette de cette taxe et d'en maîtriser le dynamisme. Cependant, cette réforme n'a pu entrer en vigueur en 2013, l'autorisation de la Commission européenne étant intervenue le 20 novembre 2013. Elle sera par conséquent effective à partir de 2014.



Part des taxes dans le financement du fonds de soutien en 2013

Source : CNC.

En 2013, le produit des taxes encaissé par le CNC s'est élevé à un montant total de 688,39 M€, en recul de 8,1 % (-61 M€) par rapport à 2012. 130,21 M€ ont été recouvrés au titre de la TSA, soit -9,6 % par rapport à 2012 en raison de la baisse de la fréquentation enregistrée en 2013.

Le produit de la TST réalisé en 2013 a représenté 532,38 M€, soit une baisse importante de 42 M€ (-7,3 %) par rapport à 2012. Ceci est notamment lié à l'absence d'entrée en vigueur de la réforme de la TST mais également à la baisse de la contribution des distributeurs accentuée en 2013 (-20,0 %). Enfin, le produit de la taxe vidéo et vidéo à la demande (VàD) s'est élevé à 25,79 M€, en recul de 16,7 % par rapport à 2012, confirmant la baisse substantielle du chiffre d'affaires du secteur depuis plusieurs années.

L'analyse de l'évolution des ressources fiscales entre 2012 et 2013 doit également prendre en compte l'écêtement de la TST distributeurs inscrit à l'article 46 de la loi de finances pour 2012 et en vertu duquel le CNC avait procédé, en 2012, à un reversement à l'État de 49,9 M€. Cet écêtement a été supprimé à compter de la loi de finances pour 2013. À périmètre constant – c'est-à-dire hors écêtement 2012 –, le produit des taxes directement disponible en 2013 pour les activités de soutien du CNC s'élève à 688,39 M€ contre 699,49 M€ en 2012, soit une diminution de 11,1 M€ (-1,6 %).

	2009	2010	2011	2012	2013
TSA	127,89	146,34	143,08	144,04	130,21
TST	451,02	574,75	630,57	574,46	532,38
dont TST éditeurs	282,07	296,99	308,52	295,49	308,83
dont TST distributeurs	168,95	277,76	322,05	278,96	223,55
taxe vidéo et V&D	32,91	33,07	31,96	30,95	25,79
recettes diverses *	0,16	0,23	0,21	0,01	0,00
produit des taxes	611,98	754,39	805,81	749,45	688,39
prélèvement exceptionnel de l'État (art. 35 de la LFI 2011)	-	-	20,00	-	-
écrêtement de la TST distributeurs (art. 46 de la LFI 2012)	-	-	-	49,96	-
total	611,98	754,39	785,81	699,49	688,39

Exécution du produit des taxes du fonds de soutien (M€)

*Taxe sur les films pornographiques ; sanctions pécuniaires auxquelles le CSA peut condamner les chaînes de télévision.
Source : CNC – recettes exécutées.

Les remboursements et reversements sur aides

Le CNC enregistre des remboursements au titre des aides versées sous forme d'avances (avance sur recettes, avances sur les soutiens automatiques à l'exploitation et à la production audiovisuelle, aides au développement de projets de long métrage), ainsi que des reversements sur subventions (notamment reversements de l'IFCIC ; abandon de projets soutenus ; dépassement du plafond de 50 % d'intensité d'aide publique). Ces crédits sont réinjectés dans les dispositifs de soutien et financent l'attribution de nouvelles aides. En 2013, ils se sont élevés à 86,3 M€.

Les crédits gérés en ressources affectées

En application des dispositions de l'article L. 111-2 du code du cinéma et de l'image animée, le CNC centralise les paiements des crédits destinés à la production et à la diffusion de films au sein des budgets des ministères et établissements publics de l'État. Trois dispositifs sont par ailleurs cofinancés par le CNC : le fonds d'aide au jeu vidéo (FAJV), le dispositif pour la création artistique multimédia (DICREAM) et l'aide aux cinémas du monde (ACM). En 2013, 54 conventions de ressources affectées étaient ouvertes dans les comptes du CNC. Les crédits reçus dans l'exercice ont représenté 15,6 M€.

	2009	2010	2011	2012	2013
remboursements et reversements	70,86	76,71	79,08	81,58	86,33

Exécution des remboursements et reversements sur aides (M€)

Source : CNC – recettes exécutées.

	2009	2010	2011	2012	2013
budget des administrations civiles	6,26	4,86	5,67	4,61	3,05
dispositifs cofinancés	5,45	6,44	5,10	9,74	12,53
total	11,71	11,30	10,77	14,35	15,57

Crédits reçus au titre des ressources affectées (M€)

Source : CNC – recettes exécutées.

Les autres ressources propres

Le CNC dispose de ressources propres, composées notamment des cotisations professionnelles des entreprises du secteur du cinéma, d'une quote-part des frais d'inscription au registre du cinéma et de l'audiovisuel (RCA) et des revenus financiers des placements de la trésorerie. Ces crédits servent à financer les dépenses liées à la gestion des soutiens et de l'établissement (masse salariale, fonctionnement et investissements) en complément des frais de gestion prélevés sur le produit des taxes. À compter du 1^{er} juillet 2014, le CNC ne pourra plus placer sa trésorerie sur des comptes rémunérés, l'autorisation lui en ayant été retirée par le ministère de l'Économie et des Finances.

—

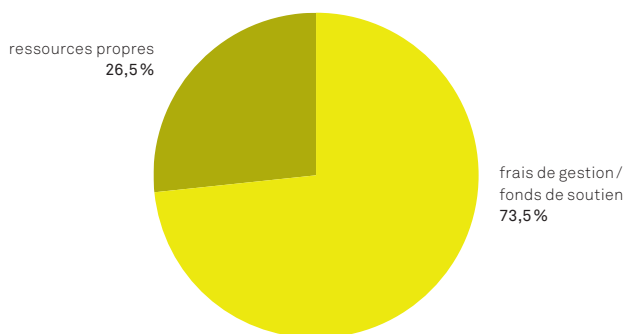
Les frais de gestion sont passés de 42 M€ en 2011 à 32,2 M€ en 2013, soit une baisse de 9,8 M€ en deux ans, réinjectée dans la politique d'intervention.

—

S'agissant des frais de gestion prélevés sur les taxes du fonds de soutien, il a été procédé, en 2013 pour la deuxième année consécutive, à une baisse du taux de prélèvement (4,6 % contre 5,0 % en 2012 et 5,6 % en 2011). Les frais de gestion sont ainsi passés de 42,0 M€ en 2011 à 32,2 M€ en 2013, soit une baisse de 9,8 M€ (-23,3 %). Ces efforts du CNC en matière de gestion des soutiens ont bénéficié à la politique d'intervention dans laquelle cette somme a été réinjectée.

« Une démarche de qualité comptable » selon la Cour des Comptes

Lors de ses récents contrôles, la Cour des comptes a validé l'inscription des provisions pour charges de soutiens au bilan du CNC : « Dans le cadre de la réforme budgétaire et comptable qu'il a mise en œuvre entre 2005 et 2007 à la demande de la Cour des comptes, le CNC a fait le choix de traduire dans ses comptes la réalité des engagements de soutien financier consentis auprès des professionnels. Ce choix participe incontestablement d'une démarche de qualité comptable et de recherche d'une image fidèle de la situation financière et du patrimoine de l'établissement et ne saurait être remis en question » (Rapport de la Cour des comptes relatif à la gestion et au financement du CNC pour les exercices 2007 à 2011 établi à la demande de la commission des finances du Sénat – septembre 2012).



Le financement des dépenses liées à la gestion du CNC en 2013

Source : CNC.

	2009	2010	2011	2012	2013
cotisations professionnelles	6,99	9,64	8,87	8,95	7,94
inscriptions au RCA	2,58	3,13	3,12	3,17	2,57
revenus financiers du placement de la trésorerie	4,07	2,28	6,22	3,42	0,33
autres produits	0,73	1,11	0,70	0,61	0,79
total	14,37	16,18	18,91	16,14	11,63

Exécution des ressources propres de l'établissement (M€)

Source : CNC – recettes exécutées.

Les dépenses de soutien

Dans le secteur du cinéma, le CNC apporte des aides automatiques et sélectives à la production, à la distribution et à la diffusion des œuvres. Il soutient à ce titre le secteur de l'exploitation, pour assurer le maintien sur l'ensemble du territoire d'un réseau dense et moderne de salles. Il soutient la production et la distribution d'œuvres de cinéma, pour assurer au public une grande diversité de l'offre culturelle, en particulier d'œuvres françaises, et pour contribuer à structurer un secteur industriel créateur de richesses et d'emplois où l'excellence française est particulièrement reconnue. Il finance également la subvention allouée à la Cinémathèque française, à la Fémis et à la politique d'éducation à l'image. Enfin, il a pour mission la conservation et la valorisation du patrimoine cinématographique.

Dans le secteur de l'audiovisuel, l'action du CNC a pour objet de favoriser, via des aides automatiques et sélectives, la création et la production d'œuvres audiovisuelles françaises et européennes destinées à être diffusées sur les chaînes de télévision et les nouveaux supports. Le CNC soutient également la création de contenus numériques pour les nouveaux médias, et encourage le développement de contenus multi-supports afin de favoriser les passerelles entre les nouveaux médias numériques, internet, la télévision et le cinéma.

De façon transversale, le CNC soutient les industries techniques et l'innovation dans le cinéma, l'audiovisuel, le multimédia et le jeu vidéo ; il met en œuvre des aides en faveur de l'édition vidéo et de la vidéo à la demande, contribue à la promotion du cinéma et des programmes audiovisuels à l'étranger, participe aux financements visant à soutenir la production cinématographique et audiovisuelle en régions et contribue au fonds de garantie des prêts bancaires mis en œuvre par l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC).

Le CNC soutient enfin de manière spécifique les secteurs du cinéma et de l'audiovisuel dans la transition numérique. Un vaste plan d'investissement pluriannuel a été lancé fin 2010 pour accompagner le passage à la projection numérique dans les salles, contribuer à la numérisation des œuvres de patrimoine et renforcer la production audiovisuelle française pour répondre à la demande croissante des chaînes de la TNT.

Les soutiens au cinéma, à l'audiovisuel et au multimédia ont été financés par le fonds de soutien, par des crédits issus de la réserve numérique constituée à cet effet lors des exercices précédents et par le produit des remboursements d'avances réinjectés dans les soutiens. Le montant des soutiens s'est élevé à 783,47 M€ en 2013. Le soutien automatique généré a atteint 366,85 M€ (+0,3 % par rapport à 2012) et les aides sélectives (hors plan numérique) se sont élevées à 365,33 M€, soit +2,0 % (+7,1 M€), par rapport à 2012.

La mise en œuvre du « plan numérique » s'est poursuivie (51,29 M€ de soutiens en 2013). La numérisation des salles de cinéma est désormais quasiment achevée (96,2 % des écrans étaient numérisés en décembre 2013), les dernières aides aux établissements métropolitains ayant été accordées en 2013. De 2010 à 2013, le CNC a attribué 81,6 M€ d'aides à 1 200 établissements (représentant 1 521 écrans). Le plan numérique va dorénavant être déployé en faveur des salles de l'outre-mer, dont l'assujettissement à la TSA à partir de 2015 est prévu par la loi de finances pour 2014 et qui, de ce fait, se voient ouvrir l'accès aux aides du fonds de soutien. Par ailleurs, 14,5 M€ ont été attribués en 2013 au titre de l'aide sélective à la numérisation des œuvres du patrimoine cinématographique mise en place en mai 2012. Comme en 2012, les dépenses 2013 relevant du plan numérique ont été financées grâce à l'utilisation de la réserve constituée par le CNC à cet effet lors des exercices précédents.

—

Le montant des soutiens s'est élevé à 783,47 M€ en 2013 : 366,85 M€ pour le soutien automatique et 365,33 M€ pour les aides sélectives.

—

	2009	2010	2011	2012	2013
soutiens automatiques cinéma	159,64	155,76	166,09	161,88	159,93
<i>automatique production</i>	72,02	67,02	73,20	72,63	64,76
<i>automatique distribution</i>	23,71	22,88	24,94	23,99	28,63
<i>automatique exploitation</i>	63,91	65,86	67,95	65,27	66,55
soutiens sélectifs cinéma	130,94	139,27	154,68	161,41	162,46
<i>production et création</i>	44,20	48,32	49,65	50,73	54,33
<i>distribution</i>	7,83	8,34	8,78	9,00	9,79
<i>exploitation</i>	71,44	65,99	68,57	72,82	71,03
<i>diffusion du cinéma</i>	7,47	16,62	27,68	28,87	27,30
total soutiens cinéma	290,58	295,03	320,77	323,29	322,39
soutiens automatiques audiovisuel	179,06	185,07	201,75	199,57	203,93
soutiens sélectifs audiovisuel	68,94	72,82	85,26	91,61	81,48
total soutiens audiovisuel	248,00	257,89	287,01	291,19	285,41
soutien automatique à l'édition vidéo	5,10	4,05	3,85	4,28	2,99
soutiens sélectifs dispositifs transversaux	74,92	74,32	87,29	105,17	121,39
<i>dont industries techniques</i>	4,66	4,73	6,78	7,61	5,67
<i>dont vidéo et V&D</i>	4,90	5,31	4,90	5,12	5,64
<i>dont innovation et jeu vidéo</i>	3,49	4,90	10,99	9,63	11,81
<i>dont promotion et exportation</i>	24,55	24,97	26,14	26,82	31,06
<i>dont production en région</i>	15,33	15,75	15,68	16,22	16,32
<i>dont autres soutiens</i>	22,00	18,67	22,79	39,78	50,89
total dispositifs transversaux	80,02	78,37	91,14	109,45	124,38
plan numérique et AFF	4,70	10,20	32,52	46,44	51,29
total dépenses de soutiens	623,32	641,49	731,43	770,36	783,47

Dépenses de soutien mises en œuvre par le CNC (M€)

Source : CNC – dépenses engagées. Les montants indiqués correspondent, pour les soutiens automatiques, aux nouveaux droits générés au cours de l'exercice et, pour les soutiens sélectifs, aux aides attribuées dans l'année.

La contribution exceptionnelle du CNC au redressement des comptes publics

En 2013, le CNC a procédé au versement à l'État de 150 M€ au titre du prélèvement exceptionnel sur le fonds de roulement de l'établissement inscrit à l'article 41 de la loi de finances pour 2013. Un nouveau prélèvement est prévu à l'article 49 de la loi de finances pour 2014. Sur la période 2011-2014, la contribution du CNC au redressement des comptes publics s'élève ainsi à plus de 310 M€.

À ces prélèvements ponctuels s'ajoutent, depuis 2008, les transferts vers le fonds de soutien de dépenses auparavant financé par le ministère de la Culture sur le budget général de l'État : Cinémathèque française, ENSMIS (Fémis), patrimoine, éducation à l'image, programmes européens et actions internationales, fonds images de la diversité... Ils représentent aujourd'hui une charge annuelle de 56 M€.

Des frais de fonctionnement en baisse

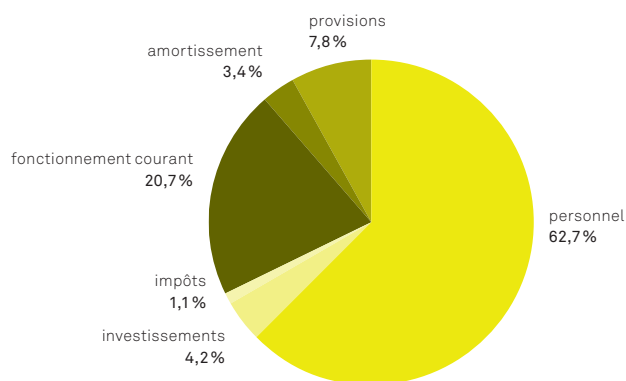
Le CNC ne recevant plus, depuis 2008, aucune subvention de l'État pour charge de service public, les dépenses liées à la gestion des soutiens et de l'établissement sont financées par les frais de gestion prélevés sur le produit des taxes du fonds de soutien, complétés par des ressources propres (cf. supra).

En 2013, les dépenses de personnel représentent 62,7 % des dépenses de gestion. Les provisions enregistrées dans l'exercice correspondent principalement à des provisions pour dépréciation de comptes clients.

Le CNC a engagé, au cours des dernières années, une démarche volontariste de maîtrise de ses coûts de fonctionnement tout en assurant de nouvelles activités, telles que le recouvrement et le contrôle de la TSA et de la TST ou encore la mise en œuvre de nouveaux dispositifs de soutien (aides à la numérisation des salles et des œuvres, par exemple). Le Centre a également pris en charge sur son budget de gestion de nouvelles dépenses, telles que la mise en place d'audits des œuvres cinématographiques prévue par le protocole d'accord du 16 décembre 2010 relatif à la transparence dans la filière cinématographique. S'agissant du transfert au CNC du recouvrement et du contrôle de la TSA (depuis le 1^{er} janvier 2007) et de la TST (depuis le 1^{er} janvier 2010), la Cour des comptes a souligné que celui-ci avait « entraîné des gains d'efficacité substantiels » et généré une économie de gestion estimée par la Cour « à 13,3 M€ pour l'année 2010 » au bénéfice des dispositifs d'intervention, compte tenu des frais de recouvrement auparavant prélevés par la DGFIP (Rapport de la Cour des comptes relatif à la gestion et au financement du CNC pour les exercices 2007 à 2011 établi à la demande de la commission des finances du Sénat – septembre 2012).

Afin de mesurer la performance de sa gestion, le CNC a mis en place un indicateur de suivi, établissant un ratio entre les dépenses engagées au titre du budget de gestion (dépenses de personnel, d'investissement et de fonctionnement) et les engagements financiers gérés au cours de la même année au titre des soutiens (mobilisation des soutiens automatiques, nouvelles aides sélectives attribuées, aides attribuées antérieurement et non encore versées).

Pour 2013, ce ratio s'est établi à 4,0 % (4,3 % en 2012 et 4,5 % en 2011).



Exécution des dépenses de gestion en 2013

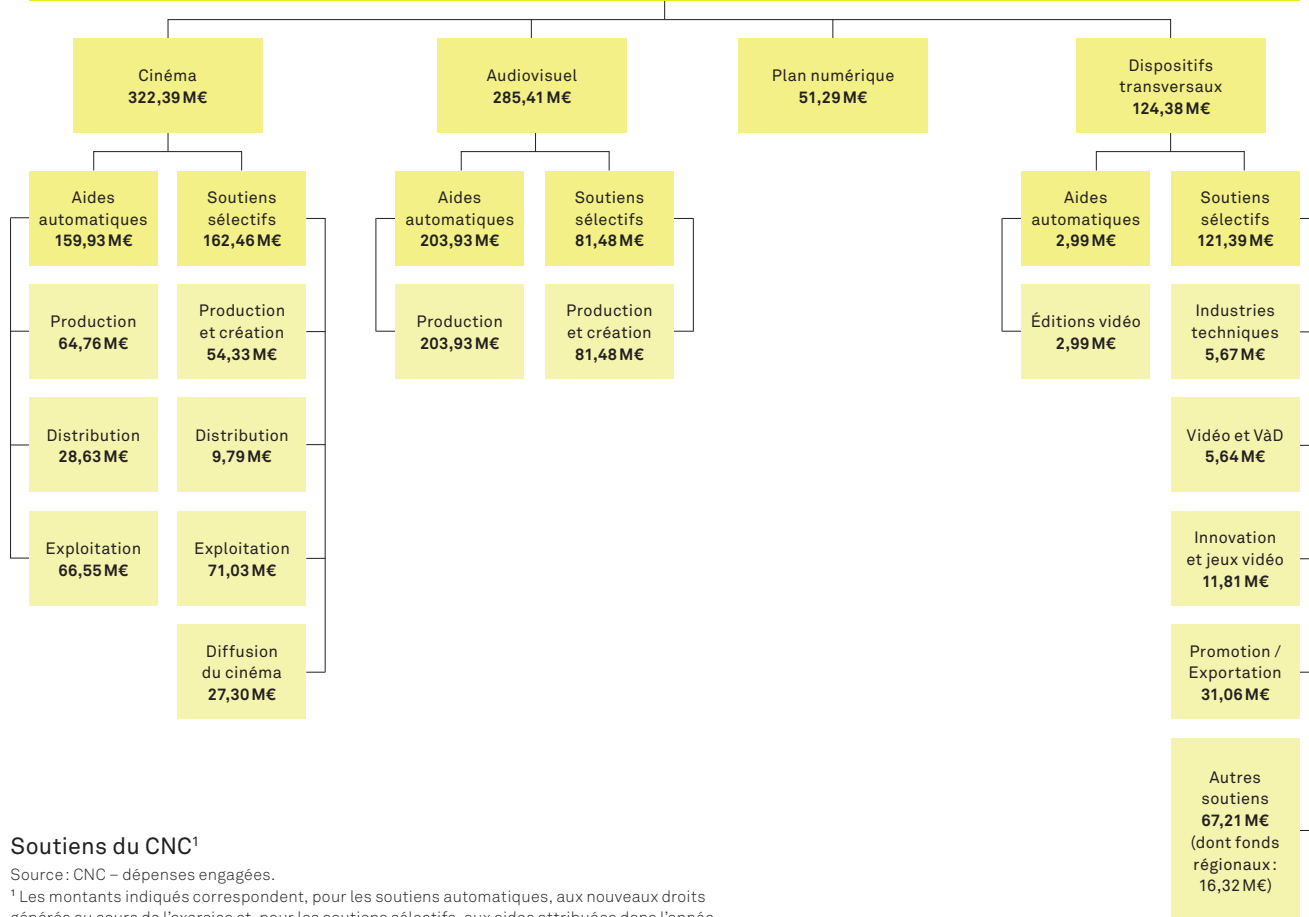
Source : CNC.

	2009	2010	2011	2012	2013
dépenses de personnel	27,96	28,11	28,46	28,86	29,06
investissements	1,67	4,72	2,03	1,38	1,94
impôts	0,12	0,55	1,07	1,35	0,53
fonctionnement courant	9,60	9,07	9,15	9,83	9,61
sous-total hors amortissements et provisions	39,36	42,45	40,70	41,42	41,15
amortissements	1,98	2,19	2,11	1,88	1,59
provisions	0,05	0,00	0,00	1,09	3,59
total gestion du CNC	41,39	44,64	42,82	44,39	46,32

Dépenses liées à la gestion du CNC (M€)

Source : CNC – dépenses engagées.

Soutiens du CNC 2013 : 783,47 M€



Soutiens du CNC¹

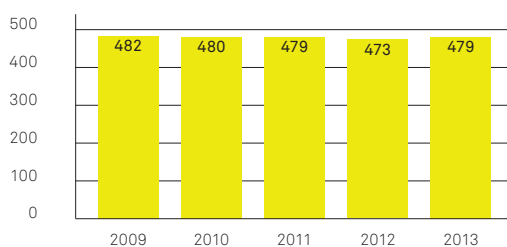
Source : CNC – dépenses engagées.

¹ Les montants indiqués correspondent, pour les soutiens automatiques, aux nouveaux droits générés au cours de l'exercice et, pour les soutiens sélectifs, aux aides attribuées dans l'année.

Les ressources humaines

Les effectifs

Au 31 décembre 2013, le CNC emploie 479 agents (dont un mis à disposition) soit 6 agents de plus qu'en 2012 à la même période. Les effectifs sont en hausse pour la première fois depuis cinq ans. Compte tenu des temps partiels et de la quotité de travail, le CNC a déployé 459,8 emplois à temps plein en moyenne sur l'année 2013.

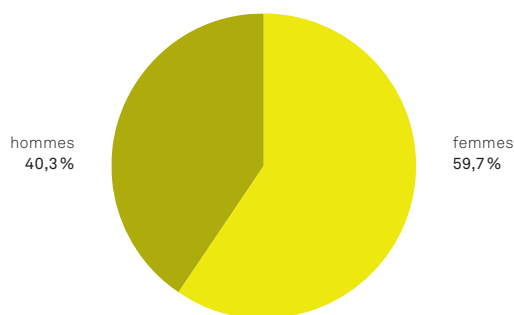


Effectifs du CNC

Base : effectif au 31/12 de chaque année.
Source : CNC.

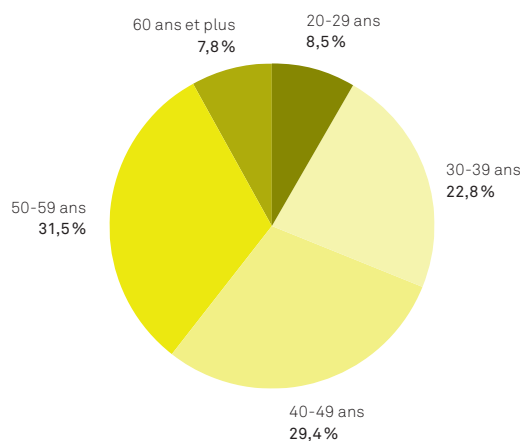
Le profil démographique du personnel du CNC

En 2013, le personnel du CNC est majoritairement composé de femmes (59,7%). L'encadrement supérieur de l'établissement (directeurs, directeurs adjoints et chefs de service) compte 48 agents dont 25 femmes (52,0% des effectifs de l'encadrement). Le comité de direction du CNC, strictement entendu, est composé de 21 membres, dont 12 femmes. 39,3% du personnel a plus de 50 ans, dont 7,8% plus de 60 ans. À l'opposé, les moins de 30 ans représentent 8,5% de l'ensemble des agents.



Effectifs par sexe

Base : effectif au 31/12/2013.
Source : CNC.



Effectifs par âge

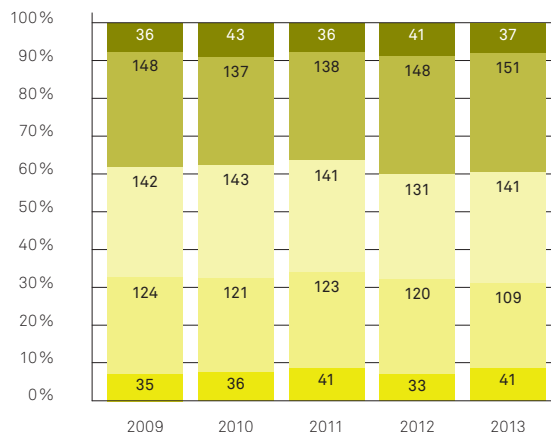
Base : effectif au 31/12/2013.
Source : CNC.

—

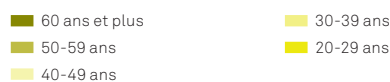
Les femmes représentent près de 60% du personnel du CNC. L'encadrement supérieur compte, quant à lui, 25 femmes sur 48 agents, soit une proportion de 52%.

—

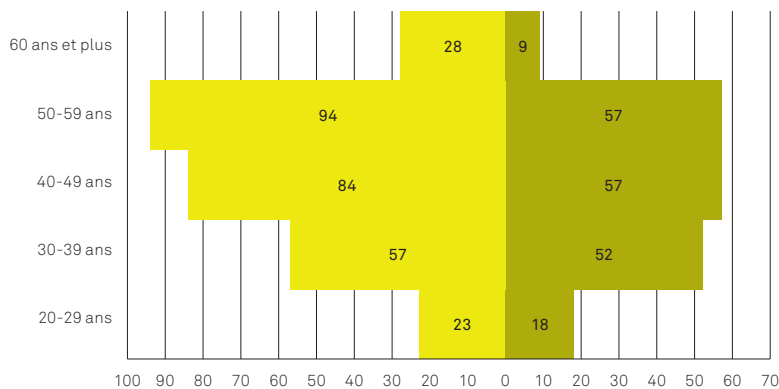
La structure par âge des effectifs du CNC sur les cinq dernières années est caractérisée par une grande stabilité.



Structure des effectifs par âge



Base : effectif au 31/12 de chaque année.
Source : CNC.



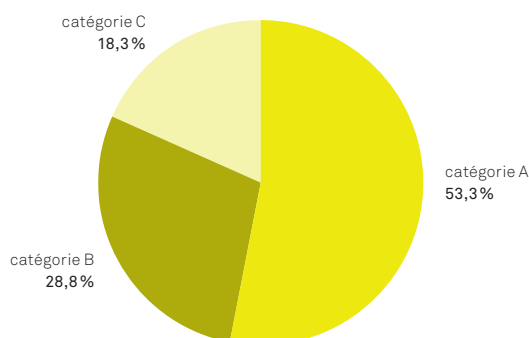
Pyramide des âges des effectifs du CNC selon le sexe (effectifs)

■ femmes ■ hommes

Base : effectif au 31/12 de chaque année.
Source : CNC.

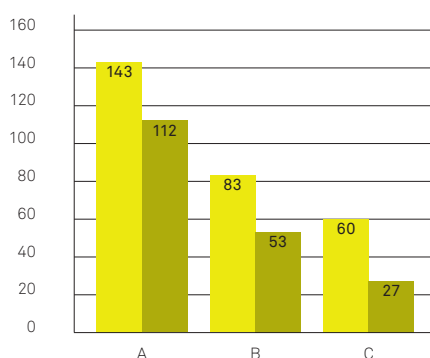
Les différentes catégories d'emplois

En 2013, les agents de catégorie A du CNC représentent plus de la moitié des effectifs (53,3%). Les agents de catégorie B composent 28,4% du personnel et ceux de catégorie C 18,3%. Les femmes sont majoritaires dans chaque catégorie d'emplois : 56,0% des effectifs de la catégorie A, 61,0% des effectifs de la catégorie B et 68,2% des effectifs de la catégorie C.



Effectifs par catégorie d'emploi

Base : effectif au 31/12/2012.
Source : CNC.

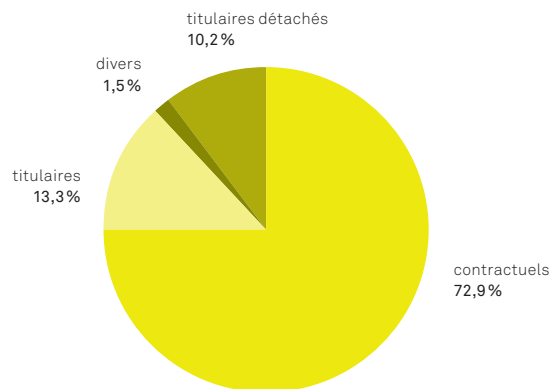


Effectifs des catégories d'emploi par sexe en 2013

■ femmes ■ hommes
Base : effectif au 31/12/2013.
Source : CNC.

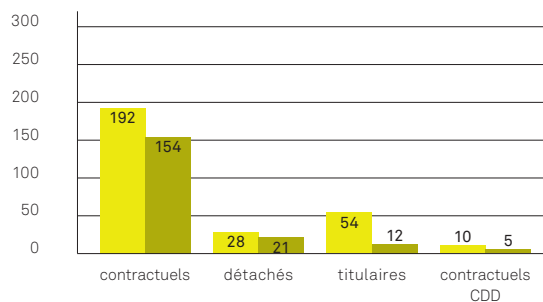
Le statut des agents du CNC

Le CNC emploie des agents relevant de typologies statutaires différentes. En 2013, 75,0% des agents sont contractuels de l'établissement, 13,3% fonctionnaires affectés (issus essentiellement des corps de la filière administrative) et 10,2% titulaires détachés. Les femmes représentent 55,8% des agents contractuels en 2013, contre 81,8% des agents affectés et 57,0% des fonctionnaires détachés.



Structure des effectifs par statut

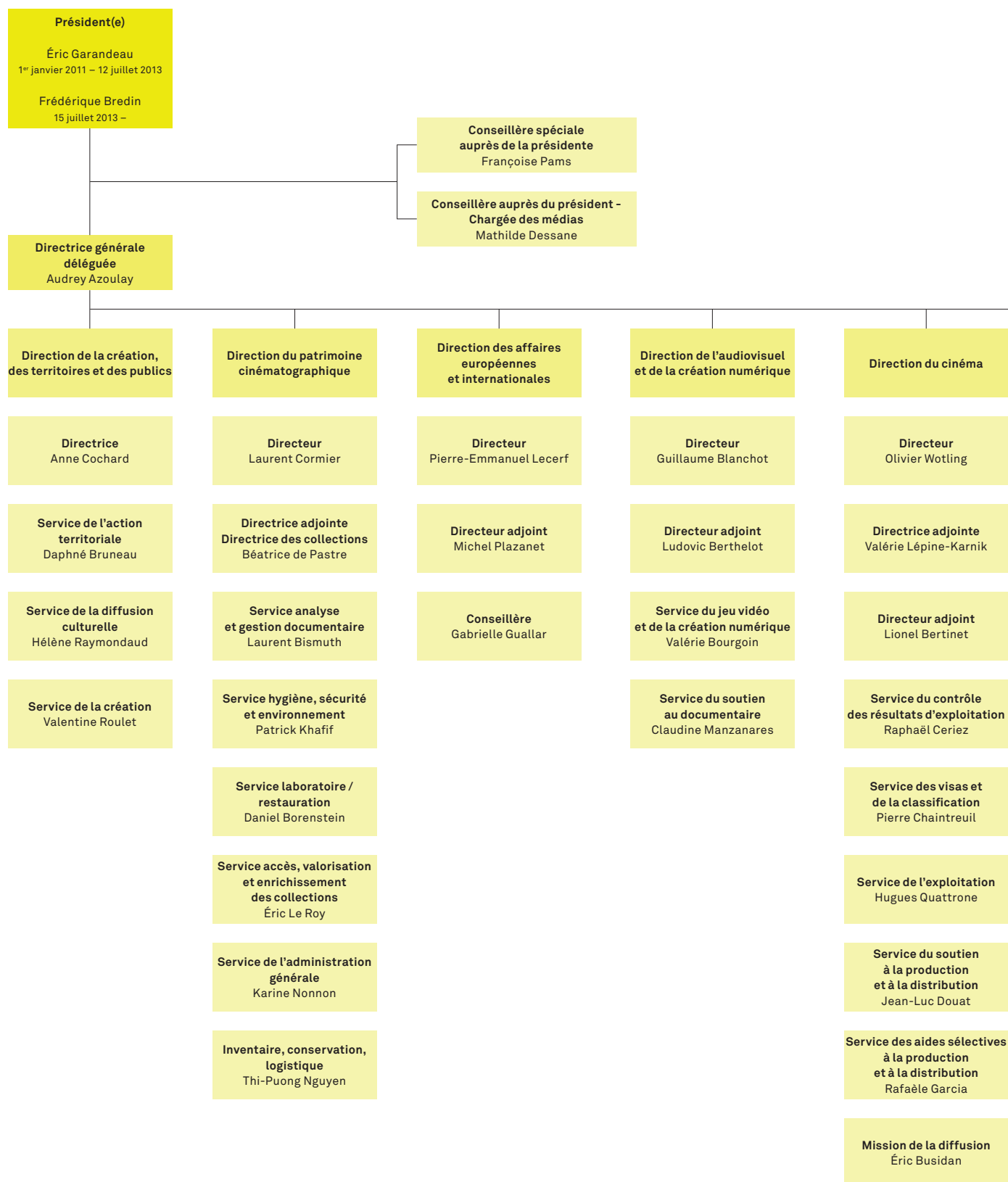
Base : effectif au 31/12/2013.
Source : CNC.

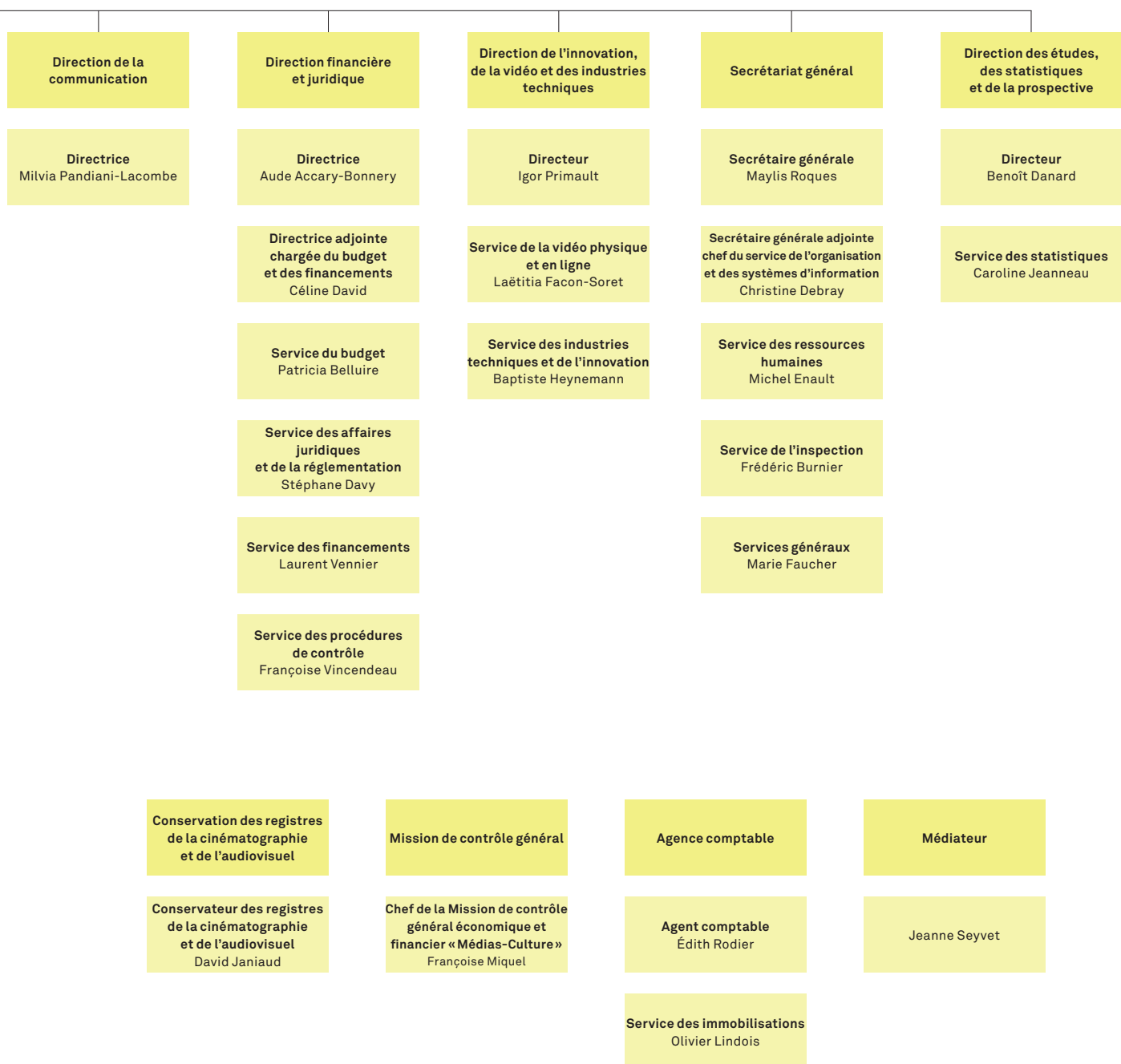


Effectifs des statuts selon le sexe en 2013

■ femmes ■ hommes
Base : effectif au 31/12/2013.
Source : CNC.

L'organigramme du CNC en 2013









II. le cinéma

soutenir l'ensemble de la filière



Le CNC intervient sur l'ensemble de la filière cinématographique de l'écriture à l'exportation, en passant par le développement, la production, la distribution et l'exploitation. Il encourage la diversité de la création cinématographique et le pluralisme de la diffusion et de l'exploitation. Il veille à la plus large diffusion des œuvres, à l'équilibre entre les différentes formes d'exploitation et au contrôle de la juste répartition des recettes entre les professions cinématographiques.

Le soutien à l'ensemble de la filière

Le soutien à l'écriture et au développement

Le CNC intervient au moyen de deux dispositifs pour favoriser l'émergence de nouveaux projets de longs métrages : le soutien au scénario, destiné aux auteurs, et l'aide au développement dédiée aux producteurs.

Le soutien au scénario

Le soutien au scénario a deux objectifs : permettre aux auteurs de faire émerger un projet en toute indépendance et les inciter à s'adjoindre un coscénariste ou un consultant afin d'apporter un autre regard sur leur scénario.

Il existe trois types d'aides : l'aide à l'écriture (30 000 € par projet), l'aide à la réécriture (21 000 €) et l'aide à la conception de longs métrages (10 000 €). Cette dernière aide a été créée en 2011 afin de permettre aux auteurs ayant participé à l'écriture d'un long métrage, produit dans des conditions difficiles et sorti en salles l'année précédente, de travailler à un nouveau projet.

En 2013, le CNC a soutenu 22 projets au titre de l'aide à l'écriture, 18 au titre de l'aide à la réécriture, avec le souhait particulier de favoriser le passage du court métrage au premier long métrage, et 45 au titre de l'aide à la conception de longs métrages, soit 85 projets pour un montant total de 1,49 M€.

L'aide au développement

L'aide au développement est une avance remboursable, destinée aux producteurs, pour financer notamment les dépenses d'écriture et d'achats de droits.

Le dispositif est double : l'aide au programme d'entreprise pour les sociétés les plus actives (trois films dans les quatre années qui précèdent la demande) et une aide projet par projet, pour les sociétés non éligibles au premier dispositif.

En 2013, 3,22 M€ ont été versés au titre de ces deux dispositifs. Un tiers de cette somme concernait l'aide au programme, et deux tiers l'aide par projet.

Le CNC a soutenu l'écriture de 85 projets de long métrage pour un montant de 1,49 M€.

Le soutien à la production

L'agrément et le soutien automatique à la production

Les films de long métrage français ou réalisés en coproduction internationale sont générateurs de soutien financier lors de leur exploitation commerciale. Pour déclencher le calcul du soutien automatique, le film doit être titulaire d'un agrément de production, délivré par le président du CNC.

La procédure d'obtention de l'agrément permet aussi de contrôler les conditions de financement des œuvres. L'agrément des investissements doit en effet être demandé avant le début des prises de vues dès lors que les films bénéficient d'un financement dit « encadré » (apport en coproduction et/ou préachat de la part d'une chaîne en clair, participation financière de Sofica, crédit d'impôt, coproduction étrangère dans le cadre d'un accord de coproduction intergouvernemental).

L'agrément des œuvres cinématographiques permet également de tenir compte des conditions artistiques et techniques de production des œuvres, via un barème de 100 points (barème du soutien financier), valorisant la langue française ainsi que la nationalité française ou communautaire des collaborateurs de l'œuvre.

Le soutien financier généré par les exploitations du film en salles, en vidéo ou à la télévision est en effet pondéré par le nombre de points réunis sur ce barème, le film générant un soutien financier à taux plein lorsqu'un minimum de 80 points est atteint.

270 films ont été agréés en 2013 : 209 films d'initiative française et 61 films à majorité étrangère.

Le nombre de films d'initiative française agréés a fortement augmenté en dix ans, passant de 183 en 2003 à 209 en 2013. 188 entreprises ont assuré la production déléguée de ces 209 films d'initiative française ; 152 d'entre elles n'ont produit qu'un seul film. Le secteur de la production reste donc peu concentré et compte une quarantaine de sociétés particulièrement actives. En 2013, 203 entreprises de production ont mobilisé 55,98 M€ de soutien automatique, majorations comprises.

Le crédit d'impôt cinéma

En 2013, parmi les 209 films d'initiative française, 131 ont fait l'objet d'une demande d'agrément provisoire de crédit d'impôt. Le total cumulé des devis de ces 131 films s'élève à 627,22 M€ dont 593,86 M€ intégralement dépensés en France, soit 94,6 %. À titre de comparaison, cette part des dépenses en France s'établit à 61,4 % pour les 78 films d'initiative française agréés en 2013 qui n'ont pas fait l'objet d'une demande de crédit d'impôt (cf VIII. *L'activité juridique*).

Les aides sélectives à la production

• L'avance sur recettes

L'avance sur recettes est sans doute la plus célèbre des aides du CNC. Depuis sa création en 1960, elle a pour objectif de contribuer à l'émergence d'un cinéma de qualité et de favoriser les projets singuliers, quel que soit leur genre (documentaire, fiction, animation). Afin de maintenir la diversité des projets soutenus, le CNC s'attache à nommer des personnalités d'horizons divers pour participer au choix des films soutenus.

La commission de l'avance sur recettes est composée de trois collègues : le 1^{er} pour les premiers films, le 2^e pour les œuvres de réalisateurs ayant déjà réalisé au moins un film de long métrage, et le 3^e pour une aide après réalisation.

L'avance avant réalisation soutient le financement d'environ 55 films de long métrage par an sur environ 700 projets présentés (soit un taux de sélectivité de 8 %) dont une vingtaine de premiers films.

Le montant maximum d'une avance avant réalisation est de 700 000 €.

En 2013, l'avance avant réalisation (1^{er} et 2^e collègues) a été attribuée à 57 longs métrages, dont 21 premiers films et 12 deuxièmes films, pour un montant total de 23,7 M€.

L'avance après réalisation soutient environ 25 films par an, pour un montant maximum de 152 000 € par film.

En 2013, elle a bénéficié à 25 films, dont 18 fictions et 5 documentaires, pour un montant total de 2,5 M€.



Hippocrate de Thomas Lilti © Le Pacte. Film bénéficiaire de l'avance sur recettes et de l'aide à la musique de long métrage du CNC, en 2013.

L'avance sur recettes avant réalisation a bénéficié en 2013 à 57 longs métrages, dont 21 premiers films et 12 deuxièmes films, pour un montant total de 23,7 M€.

• L'aide à la musique de films

Le CNC a amplifié son dispositif d'aide à la musique originale en 2013, en le rendant plus incitatif. Cette aide avait été ré-instituée en 2005, après avoir existé sous une autre forme de 1986 à 1998. 47 projets de long métrage ont bénéficié de ce soutien pour un montant total de 430 000 € (cf VIII. *L'activité juridique*).

Le soutien à la distribution

Les aides à la distribution de films de long métrage, notamment le soutien automatique, ont vocation à maintenir un tissu d'entreprises capables d'assumer la diversité de l'offre proposée aux salles. En 2013, 149 sociétés ont participé à la sortie de 654 nouveaux films.

L'aide automatique à la distribution

L'aide automatique vise à soutenir et à encourager la distribution de films agréés (films français ou coproductions franco-étrangères) et, de façon dérogatoire, certains films majoritairement étrangers non agréés. Sur les 149 entreprises actives en 2013, 41 ont mobilisé 21,12 M€ de soutien automatique pour financer des minima garantis ou prendre en charge une partie des frais d'édition de 111 films. 19 films ont bénéficié du bonus de 25 % accordé aux distributeurs investissant un minimum garanti dans un film d'initiative française au budget inférieur à 4 M€, non préfinancé par une chaîne en clair. Ces films ont un devis moyen de 1,73 M€ et ont bénéficié d'un minimum garanti moyen de 67 045 €.

Les aides sélectives à la distribution

L'aide sélective à la distribution peut être attribuée à des films de toutes nationalités, sous réserve qu'ils soient de qualité et que leurs conditions de diffusion en salles présentent des difficultés. Ces aides sont organisées en trois collèges : le 1^{er} concerne les films inédits en salles, le 2^e les œuvres de répertoire et le 3^e les films à destination du jeune public.

Deux dispositifs complètent cette organisation : l'aide aux premiers films d'avance sur recettes, créée en 1997, pour accompagner en distribution des films souvent fragiles, et l'aide aux films émanant de cinématographies

dites peu diffusées dont les pays d'origine n'ont pas les moyens de promouvoir leur cinéma. Un président unique pour ces différents dispositifs permet de porter un regard d'ensemble et cohérent sur les bénéficiaires des aides comme sur les différentes procédures et leur articulation. En 2013, 257 films ont été soutenus au titre du 1^{er} collège, 53 films et 5 rétrospectives au titre du 2^e collège et 20 films à destination du jeune public (3^e collège). Au total, 7,8 M€ ont été consacrés aux aides sélectives à la distribution en 2013.

Le soutien à l'exploitation

Le soutien automatique à l'exploitation

Chaque établissement cinématographique bénéficie d'un compte de soutien automatique. Les droits au soutien sont calculés sur la base d'un pourcentage de la taxe spéciale perçue sur le prix du billet d'entrée (TSA) que génère chaque établissement. En 2013, 64 M€ ont été mobilisés au titre du soutien financier, dont 20 M€ au titre de droits acquis et 44 M€ sous forme d'avances sur droits futurs (dont 3,6 M€ d'avances majorées au titre de l'aide sélective à la modernisation des salles). En 2013, le soutien automatique a bénéficié à 700 établissements sur 2 025 (100 de plus qu'en 2012). Le montant total des travaux présentés par les exploitants s'est élevé à 102 M€ en 2013 (61 M€ en 2012).



Les Rencontres d'après-midi de Yann Gonzalez © Potemkine Films.
Premier film bénéficiaire de l'avance sur recettes et de l'aide à la distribution du CNC, en 2013.

Les aides sélectives à l'exploitation

• L'aide à la création et à la modernisation des salles en zone insuffisamment équipée

L'objectif est de favoriser la modernisation du parc dans une optique d'aménagement du territoire, tout en préservant la diversité de la diffusion. La très forte reprise du nombre de demandes depuis deux ans (+44 % en 2011, +45 % en 2012) s'est atténuée en 2013 (-14 %). Les projets sont toutefois de plus grande envergure : 1,6 M€ par projet en 2013 contre 1,2 M€ en 2012.

Ils concernent le plus souvent des créations, des restructurations lourdes ou des déplacements d'établissements cinématographiques, notamment en raison de travaux liés à l'obligation de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) au 1^{er} janvier 2015.

Sur les 68 projets ayant sollicité l'aide sélective à la création et à la modernisation des salles en 2013, 55 ont obtenu une subvention pour un montant total de 9,8 M€.

Cette aide représente en moyenne 11 % du coût des projets soutenus.

• Le classement art et essai

Le classement art et essai a pour objectif d'aider les salles de cinéma qui programment une proportion importante de films recommandés art et essai, et qui les soutiennent par une politique d'animation adaptée. 2013 constitue une année doublement record avec le plus grand nombre d'établissements classés (1 132, soit 2 267 écrans) et un montant global d'aide le plus élevé (14,3 M€, soit 12 700 € par établissement).



54 % des établissements classés ont obtenu au moins un des trois labels (jeune public, recherche et découverte, patrimoine et répertoire), attestant une ligne éditoriale spécifique et une activité approfondie en faveur du cinéma art et essai.

Le plan de numérisation, engagé en 2010 afin d'aider les petites salles indépendantes à s'équiper, s'est achevé en 2013 pour la métropole. Il a permis de soutenir la numérisation de 1 188 établissements ou circuits itinérants représentant 1 617 écrans ou projecteurs.

• L'aide aux salles à la programmation difficile

Les exploitants de salles des grandes villes qui maintiennent une programmation difficile face à la concurrence peuvent bénéficier d'une aide spécifique. Ce dispositif est stable d'une année à l'autre, et a accompagné 39 établissements en 2013, pour un montant total de 1,8 M€.

• La numérisation des salles de cinéma

Le plan de numérisation des salles de cinéma engagé en 2010, afin d'aider les petites salles indépendantes à s'équiper, s'est achevé en 2013. Le comité d'experts de l'aide à la numérisation s'est réuni à cinq reprises, cette dernière année, et a soutenu 372 établissements (538 écrans) pour une aide totale de 23,3 M€.

Au total, le CNC a attribué 73,7 M€ pour la numérisation de 1 188 établissements ou circuits itinérants représentant 1 617 écrans ou projecteurs. Le montant moyen de l'aide par établissement s'est élevé à 62 000 €. Les aides attribuées sont composées à 39,5 % (29 M€) de subventions et à 60,5 % (44,7 M€) d'avances remboursables.

L'encadrement et le contrôle de l'exploitation

La commission de classification

Les visas

La projection d'une œuvre cinématographique en salles est soumise à l'obtention préalable d'un visa d'exploitation. Ce visa d'exploitation est délivré par la ministre de la Culture et de la Communication après avis d'une commission de classification qui visionne l'intégralité de l'œuvre. Après avoir sensiblement augmenté en 2012 (+10,9%), le nombre de visas d'exploitation a diminué de 8,2% en 2013. Cette baisse n'a toutefois pas affecté les longs métrages français ou de coproduction française, dont le nombre a, au contraire, augmenté (389 en 2013 contre 358 en 2012). Cette évolution, déjà observée en 2012, résulte principalement de l'augmentation des demandes de visa pour les films autoproduits et/ou à budget très limité. Le nombre de visas délivrés pour les courts métrages a diminué en 2013 pour atteindre 599 contre 651 en 2012.

	français	étrangers	total
longs métrages	389	334	723
courts métrages	570	29	599
total	959	363	1 322

Visas délivrés en 2013

La classification

La commission de classification peut accorder un visa « tous publics » ou l'accompagner de mesures restrictives. Le pourcentage des décisions d'autorisation « tous publics » est stable et s'élève à 89% en 2013. Les mesures les plus fréquentes sont les avertissements associés à un visa « tous publics » ainsi que les interdictions aux mineurs de 12 ans, accompagnées ou non d'un avertissement. Les mesures d'interdiction aux mineurs de 16 et 18 ans sont rares. Aucune interdiction aux mineurs de 18 ans n'a été prononcée en 2013.

	TP	TPA	12	12A	16	16A	18	total
2011	1 163	58	52	4	18	3	1	1 299
2012	1 267	82	77	2	11	1	1	1 441
2013	1 174	75	48	13	10	2	0	1 322

Décisions de classification des œuvres cinématographiques (courts et longs métrages)¹

¹ TP = tous publics ;
TPA = tous publics avec avertissement ;
12 = interdit aux mineurs de 12 ans ;
12A = interdit aux mineurs de 12 ans avec avertissement ;
16 = interdit aux mineurs de 16 ans ;
16A = interdit aux mineurs de 16 ans avec avertissement ;
18 = interdit aux mineurs de 18 ans.



Salle de cinéma Le Paris – Caudebec en Caux. © Photo Gilbert Long.

Les instruments d'encadrement des conditions de diffusion

Les formules d'abonnement de type « illimité »

En 2013, le CNC a agréé une modification du tarif mensuel de la formule « solo » du programme d'abonnement du GIE Carte Le Pass (Cinémas Gaumont Pathé) ainsi que deux nouvelles formules : la formule DUO (deux personnes) et la DUO enfant (un adulte, un enfant). Par ailleurs, l'association de 12 établissements aux formules d'accès au cinéma donnant droit à des entrées en nombre illimité a été agréée.

En 2013, plus de 8% des établissements acceptent l'une et/ou l'autre des formules de type « illimité » et plus de la moitié d'entre eux sont implantés en Île-de-France. Les établissements acceptant les formules de type « illimité » représentent le quart des écrans implantés sur le territoire national.

Les engagements de programmation

Il existe deux types d'engagements de programmation : ceux que doivent obligatoirement souscrire les établissements importants, notamment ceux comportant au moins huit salles, et ceux proposés par des groupements ou ententes de programmation, en vue de leur agrément par le président du CNC.

Les engagements proposés par les groupements, ententes et entreprises propriétaires de salles doivent viser :

- _ à la promotion du cinéma européen, étendue aux œuvres des cinématographies peu diffusées ;
- _ au maintien d'un tissu diversifié d'entreprises de distribution, notamment par la promotion des œuvres de distributeurs indépendants ;
- _ à la limitation, au sein d'un même établissement, de la multidiffusion des œuvres ;
- _ à la place des offres alternatives (« hors film ») en salles, rendues possibles par la diffusion numérique.

Au cours de l'année 2013, le CNC a homologué 41 engagements de programmation pour une durée d'un an. À la fin de l'année 2013, 45 entreprises ont été contactées afin qu'elles puissent souscrire de nouveaux engagements de programmation pour la période 2014-2015.

Les autorisations relatives aux équipements cinématographiques

L'installation d'équipements cinématographiques est soumise à un régime d'autorisation préalable afin de répondre à des objectifs d'aménagement du territoire, de modernisation de l'offre et de diversité de programmation. En 2013, 40 demandes d'autorisation ont fait l'objet d'une décision délivrée par les commissions départementales d'aménagement commercial (CDAC) : 20 portaient sur la création de multiplexes (équipement d'au moins 8 écrans), 11 sur les créations de cinémas d'une capacité inférieure à 8 salles et 9 sur des extensions d'établissements préexistants. 10 refus ont été prononcés par les CDAC (25 % des décisions).

2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013
30	33	36	34	24	31	24	39	42	40

Demandes d'autorisation relatives aux équipements cinématographiques

En 2013, la commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) a examiné 17 recours sur des décisions prises par les CDAC en 2012 et en 2013. Ces recours ont abouti à 12 décisions d'autorisation d'implantation d'un équipement cinématographique, quatre refus d'autorisation et une décision déclarant le recours sans objet.

Le contrôle des résultats d'exploitation des films en salles

Le CNC assure le contrôle des résultats des films en salles afin d'en établir un relevé fiable et exhaustif qui sert de référence aux professionnels concernés et à l'attribution des aides indexées sur le succès des films en salles. En 2013, les 5 626 salles actives ont adressé au CNC 1,083 million de déclarations hebdomadaires de recettes, portant sur 7,26 millions de séances, 193,6 millions d'entrées et 1,25 Md€ de recettes. Parmi ces déclarations, 37 993 ont été corrigées par les agents du CNC. Si 99 % des salles utilisent l'outil de télé-déclaration « cinedi », qui permet l'intégration automatisée des déclarations de recettes dans les bases de données du CNC, 9 648 déclarations ont encore fait l'objet d'un envoi papier, obligeant les agents du CNC à une saisie manuelle.



Salle de cinéma l'Olympia – Dijon. © Photo Ava du Parc.

Assises pour la diversité : une réflexion productive

Le CNC a organisé, le 23 janvier 2013, à la demande de la ministre de Culture et de la Communication les premières « Assises pour la diversité du cinéma français ». Ces assises, qui ont rassemblé environ 200 participants, parmi lesquels des parlementaires et de nombreux professionnels du secteur (réalisateurs, producteurs, distributeurs, exploitants, diffuseurs, fournisseurs d'accès, techniciens du cinéma, exportateurs...), ont permis de réaffirmer la pertinence et l'efficacité du modèle de financement du cinéma français, qui conjugue entreprise privée et action publique, œuvre en faveur de la diversité culturelle, et contribue à une industrie performante créatrice d'emplois et de croissance. Ces assises ont aussi confirmé la nécessité de faire œuvre de pédagogie et de transparence, et de moderniser les dispositifs, autour de deux idées-forces :

- _ préserver les principes fondateurs, qui ont démontré leur pertinence et leur efficacité, tout en ajustant sans cesse le système aux évolutions économiques ;
- _ adapter le cinéma à la révolution numérique qui bouleverse complètement le mode de diffusion et de consommation des œuvres, et qui suscite l'arrivée de nouveaux acteurs, puissants et mondialisés.



© CNC / Farida Brechemier.

Dans cette perspective, le CNC a mis en place un groupe de suivi des « Assises pour la diversité du cinéma », composé d'une trentaine de personnalités représentant l'ensemble des professions intervenant dans le cinéma, et a chargé René Bonnell de mener et rapporter les travaux de ce groupe. Le Centre a conduit, en parallèle, une étude destinée à mesurer la rentabilité des films produits ces dernières années, étude qui a permis d'alimenter et éclairer le groupe de suivi.

Les deux rapports ont été rendus publics en janvier 2014.

L'économie des films français : une étude inédite

Le CNC a mené, sous l'égide d'un comité d'experts, une étude inédite et approfondie sur l'évolution de l'économie des films français, portant sur une période de huit années avec un périmètre de films quasi-exhaustif : 1 283 films d'initiative française sortis entre 2004 et 2011, soit 92 % des sorties.

Cette étude analyse en premier lieu les flux macro-économiques des films français. Elle met en lumière l'évolution des coûts de production des films français et examine les conditions de leur financement. Elle fournit une analyse micro-économique film par film, afin de prendre en compte la diversité de la production cinématographique. Elle analyse, dans le détail, l'évolution des recettes commerciales des films français selon leur mode d'exploitation (salle, vidéo, VàD, étranger, TV) sur une longue période. Elle évalue la part des financements à risque et l'équilibre économique des investissements réalisés par les producteurs. Enfin, elle analyse l'équilibre économique de la distribution des films en salles, en vidéo physique et en vidéo à la demande.

Sur la période 2005-2011, l'équilibre macro-économique des films « frais » n'est pas atteint car les coûts de production augmentent plus rapidement que les recettes commerciales. La croissance des recettes commerciales est portée par la hausse des recettes en provenance des chaînes à péage et par les recettes à l'exportation. Les aides publiques réduisent de moitié le déficit observé sur les films « frais ». En revanche, l'équilibre macro-économique général des films français est atteint grâce aux recettes des films de « catalogue ». En effet, les œuvres cinématographiques françaises s'amortissent sur une durée, particulièrement longue, d'au moins dix ans. Elles génèrent des recettes bien au-delà de leur première année d'exploitation. Ainsi, 40 % des recettes des films sortis en 2004, sont générés au-delà de la première année d'exploitation. Huit ans après leur sortie en salles, 83,7 % des films français sortis en 2004 génèrent encore des recettes, que ce soit en salles, en vidéo physique, en vidéo à la demande ou à la télévision. La dimension patrimoniale des œuvres cinématographiques est ainsi nécessaire à l'équilibre global du secteur.

Rapport Bonnell : 50 propositions pour moderniser la filière

Le rapport de René Bonnell sur *le financement de la production et de la distribution cinématographiques à l'heure du numérique* constitue une feuille de route stratégique pour le cinéma de demain.

Il s'articule autour de trois axes majeurs :



© CNC / Farida Brechemier.

- _ un constat approfondi de l'économie du secteur (production, distribution, exploitation, vidéo, télévision) et la situation des relations entre les différents acteurs de la filière;
- _ les perspectives d'évolution des différents marchés, de l'industrie cinématographique (salles, vidéo, TV, exploitation, internet) et de l'alimentation du fonds de soutien à moyen terme;
- _ les orientations stratégiques souhaitables pour adapter le système de financement et de développement du cinéma à l'ère du numérique.

Ces orientations prennent la forme de 50 mesures concrètes qui portent principalement sur :

- _ un partage des risques plus équilibré, fondé sur une plus grande transparence (rendus de comptes, audits plus fréquents) et une maîtrise des coûts de production (présentation modifiée des devis, modulation des financements encadrés en fonction des pratiques);
- _ le financement de la production : lutte contre la bipolarisation grâce notamment à la réorientation du préfinancement (préachat des chaînes de télévision, Sofica, soutien public) et l'apport de capitaux complémentaires (« crowdfunding », modèle alternatif de production intégrant la distribution);
- _ la diffusion des films sur les différents marchés : chronologie des médias, aménagement de la distribution des films de la diversité dans les salles, soutien et contribution accrue de la vidéo à la demande et de l'export dans l'économie des films.

À ces travaux se sont ajoutés ceux du groupe de 18 professionnels – réalisateurs, producteurs, techniciens – réunis autour des réalisatrices Pascale Ferran et Katell Quillévéré. Ils ont formulé une vingtaine de propositions pour un meilleur financement du cinéma d'auteur.

Ces propositions, qui relèvent de champs différents (pratiques professionnelles, réglementation, soutien public), ont été soumises aux organisations professionnelles dans le cadre d'une large concertation, et feront l'objet de décisions courant 2014. Les mesures retenues seront prises par voie d'accord interprofessionnel, réglementaire ou législative.



© CNC / Farida Brechemier.





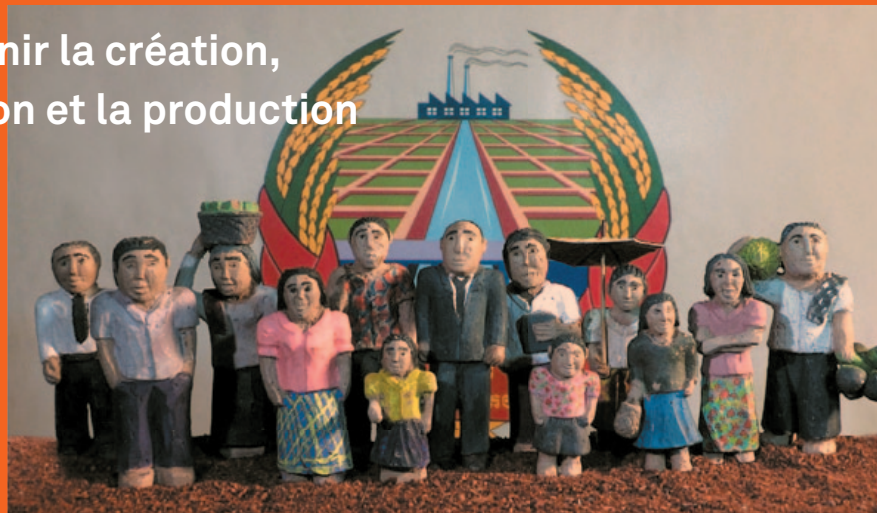
III.

l'audiovisuel

et la création numérique



soutenir la création,
l'innovation et la production



La mission du CNC dans le secteur audiovisuel consiste principalement à apporter un soutien financier à la production d'œuvres destinées à la télévision. Dans un objectif de renouvellement et de diversification de la création, le CNC intervient aussi dans la phase amont d'écriture des œuvres dans d'autres champs de la création audiovisuelle et numérique : œuvres pour internet, jeux vidéo, création artistique multimédia.

Le montant total des aides accordées par le CNC à la création audiovisuelle et numérique s'est élevé à 263,9 M€ en 2013. Il se compose de 253,7 M€ d'aides à la production et au développement, 4,4 M€ d'aides à l'innovation audiovisuelle, 2,8 M€ d'aides aux projets nouveaux médias, 1,3 M€ d'aides sélectives aux pilotes de fiction et d'animation et 1,8 M€ d'aides à la promotion et à la vente à l'étranger.

Le soutien à la production audiovisuelle

Le soutien automatique

Le CNC accorde des aides aux œuvres « à vocation patrimoniale et présentant un intérêt particulier d'ordre culturel, social, scientifique, technique et économique ». Les genres éligibles sont les œuvres de fiction et d'animation, les documentaires de création et les captations ou créations de spectacles vivants. Par conséquent, le CNC n'accorde pas de soutien financier aux programmes dits de « flux » : jeux et divertissements, journaux télévisés, magazines autres que ceux présentant un intérêt culturel, retransmission d'événements sportif...

Ce système de soutien s'insère dans un cadre global de régulation des rapports entre diffuseurs et producteurs, destiné d'une part à favoriser la diversité et le renouvellement de la création, et d'autre part à améliorer la compétitivité du secteur audiovisuel français.

Cette régulation s'appuie sur une approche cohérente des différents leviers d'action publique :

– un système d'obligations (investissements et quotas

de diffusion) qui permet d'orienter les investissements des diffuseurs vers la production originale indépendante d'œuvres patrimoniales ;

– la mutualisation d'une partie des recettes de diffusion au sein du fonds de soutien, lequel participe en retour au financement de la production.

Chaque producteur audiovisuel exerçant une activité régulière de production d'œuvres patrimoniales dispose au CNC d'un « compte automatique », sur lequel sont versés des droits à subvention lors de la diffusion des œuvres. Il peut ensuite les employer sous forme de subventions dites de « réinvestissement » pour la production d'une nouvelle œuvre, à condition de respecter certains critères, et notamment celui d'un financement – à hauteur d'au moins 25 % – d'un ou plusieurs diffuseurs.

En 2013, le soutien automatique mobilisé par les producteurs s'est élevé à 164,3 M€ dont 54,7 M€ pour la fiction, 64,3 M€ pour le documentaire, 24,4 M€ pour l'animation et 20,9 M€ pour le spectacle vivant.

Le soutien sélectif est conçu comme la porte d'entrée des aides audiovisuelles pour les jeunes sociétés. En ce sens, il est différent des aides sélectives cinéma qui peuvent se cumuler avec le soutien automatique.

Le soutien sélectif

Le mécanisme « sélectif » vise également à soutenir les œuvres « à vocation patrimoniale » au moyen de subventions dites « d'investissement », mais il ne s'adresse qu'aux entreprises (ou associations) nouvelles ne disposant pas d'un compte automatique. Le soutien sélectif est conçu comme la « porte d'entrée » des aides audiovisuelles pour les jeunes sociétés. En ce sens, il est différent des aides sélectives cinéma qui peuvent se cumuler avec le soutien automatique.

Seules les sociétés indépendantes d'une chaîne de télévision et n'étant pas contrôlées par une entreprise disposant d'un compte automatique peuvent prétendre au soutien sélectif. Par ailleurs, les œuvres doivent impérativement faire l'objet d'un préachat de la part d'un diffuseur.

Les projets sont présentés, au stade de la production ou de la préparation (sous convention de développement d'un diffuseur) et sont examinés par l'une des commissions de professionnels :

_ Une commission dite « générale » traite des dossiers de fiction, d'animation et de documentaire de création, et soutient également de manière sélective les « magazines présentant un intérêt d'ordre essentiellement culturel ». Elle se réunit une dizaine de fois par an. En 2013, 394 projets ont été aidés pour un montant total de 21,3 M€.

_ Une commission spécialisée pour les projets relatifs au spectacle vivant (documentaires, captations, créations et magazines) se réunit six fois par an. En 2013, 46 projets ont été aidés pour un total de 2,7 M€.

D'autres dispositifs sélectifs spécialisés sont également en vigueur :

_ Une commission « clip » attribue, sur visionnage, aux producteurs audiovisuels de vidéoclips des primes à réinvestir sur un prochain projet. En 2013, elle a soutenu 22 projets, pour un montant total de 264 000 €.

_ Une commission « pilotes d'animation » vise à favoriser la production d'un pilote de série animée. Elle s'est réunie cinq fois en 2013, et a soutenu 15 projets pour un montant global de 273 000 €.

_ Une commission « pilotes de fiction » s'est réunie quatre fois en 2013, et a aidé 45 projets pour un montant de 1,2 M€.

Un dernier dispositif s'adresse aux entreprises en croissance, qui ont épuisé le montant disponible de leur compte automatique. Des avances (ou subventions de « réinvestissement complémentaire ») peuvent leur être attribuées de manière sélective. Celles-ci sont remboursables à hauteur de 50 % au moment de la génération du soutien. En 2013, 757 projets ont bénéficié de ces avances, pour un montant total engagé de 46,4 M€.



Le Parfum de la carotte. © Les Films du Nord, Pictanovo, Nadasdy Films, La Boîte... Productions / FTV. Fiction d'animation bénéficiaire du Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle ainsi que du Cosip (aide sélective à la production du CNC).

Le crédit d'impôt audiovisuel

En 2013, 388 œuvres audiovisuelles (34 œuvres d'animation, 215 documentaires et 139 œuvres de fiction) ont obtenu un agrément provisoire au titre du crédit d'impôt. Le total des dépenses éligibles au crédit d'impôt pour ces œuvres est estimé à 374,9 M€. Après prise en compte des plafonds, le coût total du crédit d'impôt audiovisuel (dépense fiscale) est estimé à 60,3 M€.

Pour rappel, 331 dossiers avaient bénéficié d'un agrément provisoire de crédit d'impôt en 2012, pour une dépense fiscale totale estimée à 54,2 M€.

2013, année record pour la production audiovisuelle aidée par le CNC

Avec 5 427 heures, le volume de production aidée a atteint en 2013 son niveau le plus élevé depuis la création du fonds de soutien. Tous les genres ont progressé à l'exception du magazine d'intérêt culturel. Le total des devis s'est élevé à 1,6 Md€. L'apport des diffuseurs a augmenté de 8,2 % pour atteindre 862,6 M€. Le soutien du CNC s'est établi à 245,4 M€, dont 176,3 M€ accordés au titre des aides automatiques (y compris les compléments de subvention et les aides au titre du « web Cosip »).

Fiction : légère reprise

Le volume d'œuvres de fiction aidées a légèrement progressé à 782 heures (+1,8 %) pour des devis de 710,9 M€ (+6,5 %). Les apports des chaînes de télévision ont augmenté de 7,1 % à 500,9 M€. Les apports du CNC ont progressé de 6,7 % (à 77,9 M€ en incluant les compléments). La part des aides du CNC dans le financement du genre est stable à 11 %. La mise en place en 2012 d'une réforme visant à encourager la production de séries n'a pas eu d'incidence sur les conditions de soutien à la production de fictions unitaires. C'est au sein des séries que des équilibrages ont eu lieu, avec un soutien accru sur les premières saisons, et un soutien moindre sur les séries plus installées.

Documentaire : hausse des commandes des chaînes payantes

Premier genre aidé par le CNC, le documentaire a atteint son niveau le plus élevé depuis la création du fonds de soutien audiovisuel. 3 092 heures ont bénéficié du soutien financier du CNC, soit 171 heures de plus que l'an passé (+5,8 %). L'essentiel de cette progression est lié aux commandes des chaînes payantes (+105 heures). Les devis des programmes documentaires se sont établis au niveau record de 489,5 M€, en hausse de 11,8 %. Les investissements des diffuseurs ont progressé de 8,8 % à 243,0 M€, grâce notamment aux apports de France Télévisions dans les documentaires de première partie de soirée. Les subventions du CNC ont atteint 92,5 M€ (+6,8 %).

Animation : forte hausse en valeur

En 2013, le volume d'œuvres d'animation aidées s'est élevé à 326 heures (+9,1 %) pour des devis en forte hausse à 213,0 M€ (+17,2%).

Les aides du CNC à la production de programmes d'animation (40,6 M€; +7,4 %) n'ont pas progressé aussi vite que les devis, et leur poids est en légère baisse : 19 % contre 20,8 % en 2012.

Spectacle vivant : nouvelle progression des volumes

Le volume de production de captations et créations de spectacle vivant a enregistré une nouvelle hausse à 793 heures (+13,8 %) pour des devis également en progression (103,1 M€; +12,2 %). Cette évolution est principalement le fait de captations destinées aux services en ligne sur internet, ou dans une moindre mesure aux chaînes locales.

La part des aides du CNC dans le financement augmente de 8,4 % à 28,8 M€, pour un apport horaire moyen en baisse de 4,8 % à 36,2 K€.

Le fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle

Créé en 2005, le fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle (FAIA) a pour mission d'encourager, à travers des aides à l'écriture et au développement, des programmes aux partis pris artistiques affirmés, portés par des talents émergents ou aguerris.

Fiction : 149 projets soutenus à l'écriture

Pour la deuxième année consécutive, le nombre de projets déposés a quasiment doublé en un an. Le FAIA est à la fois un label pour les scénaristes débutants et un soutien essentiel pour des auteurs plus confirmés, susceptibles de porter des projets ambitieux : trois d'entre eux, soutenus en 2013, sont déjà en développement avec un diffuseur (Arte ou Canal +).

En 2013, le FAIA a soutenu 149 projets de fiction : 46 ont été aidés au titre de l'aide à l'écriture pour un montant de 1,3 M€, 93 au titre de l'aide au concept pour un montant de 465 000 € et 10 au titre de l'aide à la réécriture pour un montant total de 290 000 €.

Le fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle est à la fois un label pour les débutants et un soutien essentiel pour des auteurs plus confirmés. Plus de 300 projets ont été soutenus en 2013, tous genres confondus.

Animation : les projets soutenus validés par le marché

Le nombre de projets soutenus a continué à augmenter en 2013 : 11 ont été aidés à l'écriture pour un montant total de 130 000 €, 27 au titre de l'aide au concept (135 000 €) et 2 au titre de l'aide à la réécriture (28 000 €).

Le nombre de projets soutenus en développement s'est maintenu au même niveau qu'en 2012 avec 13 projets aidés pour un montant total de 319 500 €, soit une aide moyenne de 24 577 € par projet.

Une vingtaine de projets ont été sélectionnés au Forum Cartoon et 15 projets de création originale issus du FAIA sont en cours de développement ou de diffusion sur des chaînes tant privées que publiques.

Documentaire de création : une centaine de projets aidés

Le fonds, doté d'un budget de 1,7 M€ en 2013, accompagne chaque année une cinquantaine de documentaires en écriture (montant fixe de 7 500 €), autant en développement et une douzaine au titre de l'aide au développement renforcé.

L'année 2013 a vu une nette augmentation du nombre de demandes de dossiers présentés à l'aide à l'écriture, d'environ 600 à presque 800, ce qui a fait baisser le taux de sélectivité à 7 % (9,5 % en 2012). Cette évolution peut s'expliquer par une communication renforcée par le CNC sur ce fonds à destination du public concerné, via par exemple les ateliers organisés aux États généraux du film documentaire de Lussas sur les projets soutenus.

En 2013, 54 projets (sur 782 déposés) ont bénéficié d'une aide à l'écriture, soit une enveloppe budgétaire de 405 000 €. Les aides au développement ont concerné 43 projets pour un total de 705 000 €, soit un montant moyen de subvention de 13 500 €. Enfin, 11 aides au développement renforcé ont été retenues sur 127 demandes, soit une enveloppe budgétaire de 580 000 €, avec un montant moyen de subvention de 53 000 €.



Braddock in America de Jean-Loïc Portron et Gabriella Kessler.
Documentaire bénéficiaire du Fonds d'aide à l'innovation audiovisuelle pour le documentaire de création, et de l'avance sur recettes du CNC.

Joli parcours pour les documentaires soutenus par le FAIA

- _ *Les Âmes dormantes* d'Alexander Abaturon. Prix de l'Institut français au festival Cinéma du réel 2013. Étoile de la Scam 2014.
- _ *Casa de Daniela* de Felice. Mention spéciale de l'Institut français au festival Cinéma du réel 2013.
- _ *La Dernière fois que j'ai vu Macao* de João Pedro Rodrigues et João Rui Guerra da Mata. Prix international du meilleur documentaire au festival du film de Turin, et mention spéciale au festival du film de Locarno. Sortie en salles en mai 2013.
- _ *Braddock America* de Jean-Loïc Portron et Gabriella Kessler. Programmé dans le cadre de l'Acid à Cannes en 2013. Sortie en salles en mars 2014.
- _ *Annonces* de Nurith Aviv. Diffusion sur Arte et KTO. Sortie en salles en septembre 2013.

Le soutien à la création numérique

L'aide à la création pour les nouveaux médias

L'essor des nouveaux réseaux de communication a permis d'élargir le champ de la diffusion de l'image et suscité l'émergence de nouvelles formes de créations innovantes en termes de format, d'approche narrative, de réalisation ou encore de rapport avec les spectateurs. En outre, la convergence entre les supports de diffusion classiques et les nouveaux supports non linéaires a conduit à reconsidérer le processus de création des œuvres pour une exploitation multi-supports.

L'aide sélective, mise en place en 2007, a été complétée en 2011 par l'ouverture du fonds de soutien audiovisuel à la production pour internet (web Cosip). Alors que la première encourage les écritures et les formats innovants, le web Cosip a vocation à accompagner de manière pérenne la production pour internet au sein des dispositifs de soutien traditionnels du CNC.

L'aide sélective soutient la création d'œuvres audiovisuelles destinées soit à une exploitation exclusive sur les nouveaux médias (internet, écrans mobiles...), soit à une exploitation « transmedia », c'est-à-dire avec des contenus spécifiques et complémentaires destinés à différents supports (cinéma, télévision, internet, écrans mobiles, jeux vidéo...) Les projets peuvent être aidés au stade de l'écriture et du développement, qu'ils soient portés par des auteurs ou une société de production, et en production, au bénéfice exclusif des sociétés de production. En 2013, 87 projets (dont 30 de production) ont été soutenus pour un montant total de 2,75 M€.



Stainsbeaupaysage, Narrative. © Simon Bouisson et Elliot Lepers.
Projet bénéficiaire de l'aide à la création pour les nouveaux médias du CNC en 2013.

L'Aide à la création pour les nouveaux médias a bénéficié à 87 projets pour un montant total de 2,75 M€. Il s'agit soit d'œuvres « transmedia » soit d'œuvres exclusivement destinées aux nouveaux médias.

Le DICREAM

Le dispositif de soutien à la création artistique multimédia (DICREAM) vise à soutenir le développement, la production et la diffusion d'œuvres novatrices ou expérimentales dans le domaine de la création artistique multimédia et numérique. Doté d'un budget annuel de près d'1M€, il est financé pour deux tiers par le CNC et pour un tiers par le ministère de la Culture et de la Communication et le Centre national du livre.

En 2013, 94 projets ont été accompagnés par le DICREAM : 41 au développement, 36 à la production et 17 manifestations. L'accent a été mis sur le renforcement des aides au développement ainsi que sur une plus grande sélectivité des aides à la production dans le but de mieux financer chaque projet.



Invisible Cities, Pierre-Jean Giloux, produit par Solang Production. © Pierre-Jean Giloux. Projet soutenu au développement et à la production DICREAM en 2013.

Le soutien au jeu vidéo

À la croisée des enjeux culturels et de l'économie numérique, l'industrie du jeu vidéo est un secteur fortement créatif et à haute valeur ajoutée. La France, deuxième marché européen avec un chiffre d'affaires, tous supports confondus estimé à 2,7 Md€ en 2013, dispose dans ce domaine d'atouts indéniables, reconnus internationalement grâce notamment à des formations initiales performantes, dont l'Enjmin, des artistes et techniciens renommés et des entreprises d'envergure mondiale (Ubisoft, Gameloft, Pretty Simple...)

Le fonds d'aide au jeu vidéo

Le fonds d'aide au jeu vidéo (FAJV) est cofinancé par le CNC et le ministère du Redressement productif. Il soutient la création vidéo-ludique pour un montant annuel moyen de 3 M€.

L'aide à la pré-production

L'aide à la pré-production de jeux vidéo apporte un soutien financier à l'innovation pour la réalisation d'un prototype de jeu. Il s'agit d'accompagner l'entreprise en amont de la production, afin de lui permettre de lever les verrous

techniques et artistiques et d'être en capacité de proposer un prototype à un éditeur de jeux, qui se chargera du financement de la production. L'aide est versée pour moitié sous forme d'avance remboursable, pour moitié sous forme de subvention.

En 2013, 23 dossiers ont été examinés et 8 ont bénéficié d'une aide pour un montant total de 1,4 M€, soit 180 500 € en moyenne par projet pour un devis moyen de 630 743 €. Ces projets bénéficient d'importants budgets : 80 % des devis de prototype présentés sont évalués à plus de 200 000 €, dont 56 % supérieurs à 500 000 €. Les projets retenus sont essentiellement des jeux d'action/aventure ou de simulation destinés aux consoles de dernières générations (PS4, Xbox one ou PC). Ils constituent de vrais enjeux pour le positionnement des studios français tant sur la créativité que sur la maîtrise de la technologie. Les sociétés, qui ont sollicité cette aide, sont des structures établies qui ont développé un savoir-faire et sont en mesure de développer des projets d'envergure. 65 % d'entre elles ont plus de trois ans d'existence et comprennent plus de 10 salariés.

L'aide à la création de propriété intellectuelle

L'aide à la création de propriété intellectuelle est une subvention dont l'objectif est d'inciter les entreprises à conserver les droits de propriété intellectuelle des jeux qu'elles produisent, et de créer ainsi une valeur patrimoniale. Elle vient compléter l'aide à la pré-production, plus adaptée au modèle traditionnel de distribution physique des jeux vidéo.

En 2013, 27 projets ont été retenus (sur les 81 examinés) pour un montant de 1,96 M€. L'aide moyenne est de 72 500 € pour un devis moyen de 240 336 €, soit un montant bien inférieur à celui des projets présentés à l'aide à la pré-production.

Les entreprises qui ont sollicité cette aide sont des sociétés installées (77 % ont plus de trois ans d'existence) mais sont de taille relativement réduite puisque 74 % d'entre elles ont moins de 10 salariés.

Les projets retenus sont des jeux vidéo à petit budget, auto-financés par le studio et destinés aux plateformes mobiles (tablettes, smartphones) et au PC. La production et la commercialisation sont assurées par le studio lui-même. Le modèle économique dominant est une mise à disposition gratuite du jeu avec possibilité pour le consommateur d'acheter des contenus intégrés. Les genres les plus fréquemment rencontrés sont les jeux d'action/aventure, les jeux de stratégie, et les jeux de rôle.

Le crédit d'impôt pour les dépenses de création de jeux vidéo

En 2013, treize dossiers de production de jeux vidéo ont obtenu l'agrément provisoire au bénéfice du crédit d'impôt pour un montant total de dépenses éligibles de 23,0 M€ et un montant d'impôt estimé à 4,6 M€.



Jeu vidéo Dishonored. © ZeniMax Online.

Un groupe de travail pour un enjeu majeur

La France est confrontée à un double défi dans le domaine des jeux vidéo. Elle doit faire face à un contexte de très forte compétition internationale, notamment avec le continent nord-américain, et en particulier le Québec, qui attire nombre d'entreprises et de talents grâce à des avantages fiscaux conséquents. Par ailleurs, la création, les usages, les technologies et les modèles économiques sont en pleine mutation et nécessitent de conforter la structure financière des nouveaux acteurs ayant investi les jeux pour internet, appareils mobiles (téléphones, tablettes) et réseaux sociaux. Il faut aujourd'hui donner un nouvel élan à ce secteur en mobilisant les professionnels et les pouvoirs publics.

Un groupe de travail sur le jeu vidéo a ainsi été lancé le 4 avril 2013 par la ministre de la Culture et de la Communication et la ministre déléguée chargée des petites et moyennes entreprises, de l'innovation et de l'économie numérique. Il est constitué de représentants du Syndicat national du jeu vidéo (SNJV), du Syndicat des éditeurs de logiciels de loisirs (SELL), d'Ubisoft et des deux ministères concernés. Le CNC participe à l'ensemble des réunions du groupe.

Ce groupe est une véritable instance de concertation, entre les ministères, et avec les industriels, mobilisant des acteurs clés autour d'un objectif commun : renforcer la compétitivité et le rayonnement de la filière.

Cinq thèmes ont été identifiés : le financement de la production ; le soutien à l'innovation ; l'accompagnement des entreprises ; l'accompagnement des talents et l'attractivité de la filière ; l'attractivité et la promotion du territoire.





Le CNC met en œuvre une politique publique en faveur du patrimoine cinématographique. Il gère la conservation, la sauvegarde, la restauration et le catalogage des films sur tous supports dans le cadre de dépôts volontaires et du dépôt légal du cinéma. Il soutient les principales cinémathèques ainsi que de nombreuses initiatives ayant trait au patrimoine cinématographique. Enfin, il participe à toutes les initiatives internationales menées dans ce domaine : coopération avec les archives étrangères, expertise juridique, archivistique et documentaire, auprès des grandes organisations européennes et internationales.

La politique du patrimoine

L'inventaire national

Dans le cadre du plan de numérisation des œuvres cinématographiques, le CNC a lancé, depuis 2010, un inventaire national des éléments photochimiques et magnétiques constitutifs des œuvres cinématographiques disponibles sur le territoire français. Les informations d'inventaire collectées sont répertoriées dans la base de données du patrimoine cinématographique. Elles seront prochainement transférées dans une nouvelle base documentaire, actuellement en cours de développement, à laquelle d'autres institutions, et en particulier la Cinémathèque française, sont associées.

Une nouvelle base documentaire : la plate-forme du cinéma patrimonial

En 2011, le CNC a lancé une réforme des systèmes d'information des collections des institutions cinématographiques patrimoniales, et notamment de la Cinémathèque française, de la Cinémathèque de Toulouse, de la Cinémathèque de Grenoble et du CNC. Le projet vise à mettre en place un outil permettant de documenter, gérer et donner accès à tous les documents films et non films afférents à une œuvre ou à un objet présent dans les collections de l'une au moins des institutions.

La gestion des sites de conservation

Les collections, dont le CNC assure la garde, sont conservées sur les sites de Bois d'Arcy et de Saint-Cyr, deux anciens forts militaires de la fin du XIX^e siècle, situés dans les Yvelines et mis à disposition par le ministère de la Culture et de la Communication. Le CNC occupe seul le site de Bois d'Arcy, celui de Saint-Cyr étant partagé avec d'autres institutions ou services du ministère de la Culture et de la Communication.

Le site de Bois d'Arcy, d'une superficie d'environ 5 hectares, a été aménagé pour la conservation des éléments dangereux (films nitrates auto-inflammables, produits chimiques et laboratoire de développement...). Il obéit à une réglementation très précise de la préfecture des Yvelines au nom de la protection de l'environnement (site classé ICPE). Il comporte également trois importants bâtiments dédiés exclusivement au stockage de films sur support de sécurité.

Les bâtiments occupés sur le site de Saint-Cyr (commune de Montigny-le-Bretonneux) sont entièrement consacrés au stockage des films sur support de sécurité.

Des installations de climatisation spécifiques assurent une bonne conservation des éléments, sur les deux sites.



Site de Bois d'Arcy. © CNC – DR.

La numérisation des œuvres

Le CNC a poursuivi le plan de numérisation et de restauration du patrimoine cinématographique, initié en 2012, afin d'accompagner les détenteurs de catalogue dans la valorisation des œuvres à travers les nouveaux réseaux de diffusion numérique. En 2013, 265 films ont bénéficié de cette aide pour un montant total de 14 M€. Plusieurs de ces films, comme *L'Homme de Rio* de Philippe de Broca, *Le Joli Mai* de Chris Marker, *Hiroshima, mon amour* d'Alain Resnais, soutenus en 2012, ou *Une femme douce* de Robert Bresson, aidé en 2013, ont fait l'objet d'une ressortie en salles en 2013.



Hiroshima, mon amour d'Alain Resnais © Tamasa Distribution. Film bénéficiaire de l'aide à la numérisation du CNC en 2012, et qui a fait l'objet d'une ressortie en salles en 2013.



L'Homme de Rio de Philippe de Broca. © Les Acacias / 1964. TF1 Droits audiovisuels. Film bénéficiaire de l'aide à la numérisation des salles du CNC en 2012, et qui a fait l'objet d'une ressortie en salles en 2013.

265 films du patrimoine cinématographique ont bénéficié d'une aide à la numérisation ou à la restauration pour un montant total de 14 M€.

L'enrichissement des collections

Le dépôt légal

L'obligation légale de dépôt concerne les producteurs de films français et distributeurs de films étrangers diffusés en salles, courts et longs métrages et les commanditaires de films publicitaires ou institutionnels.

110 films de long métrage (au format 35 mm) et 62 courts métrages ont été déposés au titre du dépôt légal, en 2013. Ces dépôts sont accompagnés du matériel publicitaire habituel (affiches, photos d'exploitation, dossiers de presse...) En l'absence de solution de conservation numérique de long terme, techniquement éprouvée et économiquement maîtrisée, le dépôt légal reste, pour des raisons de pérennité, fondé sur le support photochimique. Ce retour au support photochimique est par ailleurs indispensable à la préservation des œuvres par leurs ayants droit, au-delà même du seul dépôt légal.

Les dépôts volontaires

Les collections se sont enrichies de 306 dépôts réguliers en 2013, par des sociétés de production emblématiques pour l'histoire du cinéma en France, comme Les Films du Losange.

Le CNC est de plus en plus sollicité pour prendre en charge d'importants dépôts jusqu'alors stockés dans les laboratoires. Il n'a toutefois pas la surface de conservation suffisante pour ce faire, et encourage le développement d'un stockage professionnel privé, en incitant au dialogue les propriétaires de matériel et les laboratoires.

Les acquisitions

Depuis 2011, une politique d'acquisition ponctuelle permet d'assurer la cohérence et la valorisation des collections. Le CNC s'est ainsi rendu acquéreur en 2013, par des cessions de gré à gré avec des ayants droit, de trois collections importantes : le matériel appartenant au studio du cinéaste d'animation Berthold Bartosch, tel qu'il l'avait installé au Vieux Colombier, la collection du réalisateur Walerian Borowczyk, et celle du collectionneur Jean-Pierre Verscheure. Cette dernière, constituée de près de 700 pièces, est fondamentale pour la compréhension de l'histoire du cinéma sonore des années vingt à la fin des années cinquante. Elle est mise à disposition à la Cinémathèque française.

Trois collections importantes, celles du cinéaste Berthold Bartosch, du réalisateur Walerian Borowczyk et du collectionneur Jean-Pierre Verscheure, ont rejoint les collections du CNC.



Équipement sonore, hauts parleurs. © Collection Jean-Pierre Verscheure.

La conservation et la gestion des collections

Le récolement, le reconditionnement et l'inventaire

Parallèlement à l'inventaire national, le CNC procède de son côté au travail d'inventaire de ses propres collections. Sur les 1,2 million de boîtes conservées par le CNC sur les sites de Bois d'Arcy et Saint-Cyr, environ 40 000 ne sont pas encore reconditionnées et inventoriées. Un plan d'inventaire est en cours, impliquant une mobilisation importante de moyens humains et techniques.

Par ailleurs, le CNC a engagé une nouvelle politique de stockage, dans le souci d'optimiser les espaces disponibles et de rationaliser les conditions de conservation, et a entrepris le récolement de l'ensemble de ses collections. Il a notamment mis en place un plan de « désherbage » afin d'éviter de conserver un nombre trop important d'exemplaires de la même œuvre.

L'analyse et la gestion documentaire

918 nouvelles fiches de films (identification, mots-clés, thèmes), issues de la base de données LISE, ont été diffusées sur le site aff.fr.

Le CNC a également mené un travail d'analyse sur des ensembles cohérents, de type monographique ou thématique : comme le cycle de programmation « 58-68, retour sur une génération. Vers un nouveau cinéma français » (cf encadré), le corpus 1914-1918, la collection du CNRS-Office des Inventions...

Une centaine de dossiers de catalogage-analyse ont ainsi été suivis tout au long de l'année. Ces travaux de documentation ciblés permettent d'anticiper les demandes d'accès aux collections ainsi que les actions de valorisation du patrimoine menées par le CNC.

La restauration et la sauvegarde

En 2013, le budget de sauvegarde et de restauration des films anciens s'est élevé à 1,4 M€. Ce budget comprend les moyens nécessaires au fonctionnement du laboratoire interne et les commandes passées aux laboratoires partenaires en sous-traitance.

68 films ont été sauvegardés ou restaurés, dont notamment plusieurs films du cycle « 58-68, retour sur une génération. Vers un nouveau cinéma français » (cf encadré). Deux films ont fait l'objet d'une restauration numérique : *D'Godà* de Louis Schittly et Daniel Schlosser (1975), témoignage sur la revendication d'une identité régionale et le retour à la terre, tourné en 16 mm et en alsacien, ainsi que la version française de *Goha* de Jacques Baratier (1959). Ce travail a été suivi par la fille du réalisateur, Diane Baratier, qui a accompagné le film lors de ses présentations à Cannes Classics, au Festival Lumière à Lyon et au MOMA à New-York.

Par ailleurs, 282 nouveaux films ont été numérisés pour permettre leur consultation sur les sites internet de la Bibliothèque nationale de France (BnF) et du CNC.

Le CNC a prêté 517 films pour diverses manifestations en France et dans le monde ou pour la réalisation d'œuvres composites ou pour l'édition vidéographique.

L'éditorialisation et la valorisation des collections

En 2013, le CNC a prêté 517 films pour diverses manifestations en France, en Europe et dans le monde ou pour la réalisation d'œuvres composites ou encore pour l'édition vidéographique. Ces activités éditoriales ont été initiées par le CNC ou par ses partenaires.

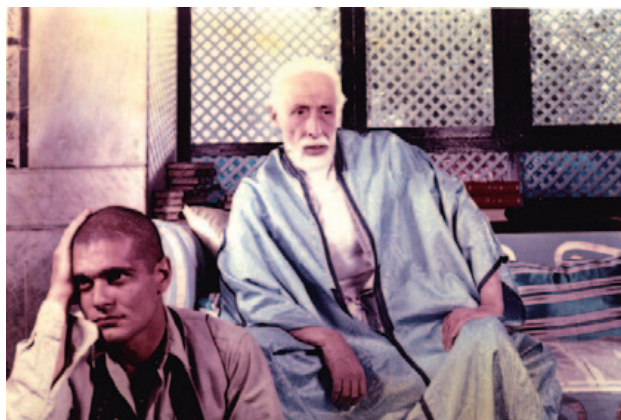
La politique éditoriale

Contrairement aux cinémathèques dont c'est la raison d'être, le CNC n'assume pas de mission de diffusion. En revanche, le CNC met en place une politique éditoriale à partir des collections dont il assure la conservation, en relation étroite avec les ayants droit des œuvres :

- _ programmation dans des festivals en région ou à l'étranger ;
- _ prêts de films à des cinémathèques françaises ou étrangères, membres de la Fédération internationale des archives de films (FIAF) ;
- _ conception de corpus de films autour de thématiques originales destinées à mettre en valeur des cinématographies oubliées ;
- _ édition d'ouvrages et de catalogues thématiques (exemple : *58-68, retour sur une génération. Vers un nouveau cinéma français*) ;
- _ animation d'un site internet (aff.fr) avec notamment des « parcours découverte » autour de cinéastes ou de thématiques spécifiques ;
- _ participation à des actions pédagogiques auprès des milieux scolaires et universitaires ou en faveur des publics empêchés.

La valorisation des collections

En 2013, les collaborations principales se sont faites avec 119 partenaires (83 en France et 36 à l'étranger). Citons notamment l'Apollon de Châteauroux (rencontres régulières autour de thématiques patrimoniales), les Rendez-vous de l'histoire à Blois, les Rencontres cinéma de Gindou, Autour du 1^{er} mai à Tulle, le Festival d'Anères, les États généraux du film documentaire à Lussas, le Festival Lumière à Lyon, le Festival du film de Compiègne, le Festival Mémoire des Toiles à Bois d'Arcy, le Festival international du film d'animation d'Annecy, le Festival Écrans Mixtes à Lyon, le Festival international des cinémas d'Asie à Vesoul, et le Festival international du film de Cannes, à l'occasion duquel le CNC a présenté la restauration du film de Jacques Baratier, *Goha*.



Goha de Jacques Baratier © Association Jacques Baratier.
Film restauré par le CNC et présenté à Cannes Classics en 2013



L'Aviation française sur le front [Alfred Machin], 1915. © Collection CNC-AFF.



Le Martyr de la France Nord-Est, production SCA, 1919. © Collection CNC-AFF.

Les consultations et la mise à disposition du public

En 2013, 366 consultations ont été organisées sur les sites de Bois d'Arcy et de la BnF à l'intention des chercheurs et professionnels.

Par ailleurs, le CNC a établi un partenariat avec la mission des conseillers de probation d'Île-de-France dans le but d'organiser des projections à la maison d'arrêt de Bois d'Arcy, à raison d'une par mois depuis avril (entre 30 et 40 spectateurs par séance), et à la maison d'arrêt de Villepinte depuis novembre (entre 9 et 15 spectateurs par séance).

Enfin, le CNC a achevé en 2013 le projet mené au sein de l'European Film Gateway (<http://www.europeanfilmgateway.eu>) autour de la commémoration de la guerre 1914-1918.

Le CNC a ainsi mis en ligne, après les avoir documentés et numérisés, une centaine de titres issus de ses propres collections ou d'institutions comme l'ECPAD (Établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense) ou le musée Albert Kahn.



On n'enterre pas le dimanche de Michel Drach (1959). © et collection Port Royal Film.
Film programmé dans le cadre du cycle « 58-68, retour sur une génération. Vers un nouveau cinéma français ».

« 58-68, retour sur une génération. Vers un nouveau cinéma français » : un cycle, des films restaurés, un livre

Chaque année, le CNC propose une programmation inédite sur un genre ou une période de l'histoire du cinéma, qui s'appuie sur un travail approfondi de documentation et de restauration.

En 2013, les équipes du CNC ont mis en lumière une décennie emblématique du cinéma français (58-68), avec la volonté de rendre hommage à toute une génération d'auteurs et de réalisateurs, qui sans être identifiés « Nouvelle Vague », ont eux aussi porté le renouveau et l'expérimentation.

À travers 43 films, le cycle « 58-68, retour sur une génération. Vers un nouveau cinéma français » restitue la diversité et le dynamisme de ces années-là, et permet de découvrir ou redécouvrir nombre de films oubliés comme *On n'enterre pas le dimanche* de Michel Drach (1959), *La Belle Vie* de Robert Enrico (1964) ou *La Dérive* de Paula Delsol (1964). La programmation s'est déroulée du 10 au 23 décembre 2013, au Centre Wallonie-Bruxelles, à Paris.

Par ailleurs, un ouvrage, édité par le CNC, élaboré à partir de cette programmation replace cette production exceptionnelle dans son contexte économique (nouvelles structures de production, aides spécifiques du CNC) et culturel (permanence du goût pour l'adaptation littéraire), et met en exergue le rôle joué, pour la première fois en France, par les revues de cinéma qui accompagnèrent certains réalisateurs dans leur entreprise de renouveau du cinéma français.







v.
**création, territoires,
publics**

**faire émerger les talents, promouvoir les œuvres,
coopérer avec les collectivités**



Le CNC contribue à l'émergence de nouveaux talents, à travers un soutien aux écoles et aux structures existantes, ou en initiant des dispositifs spécifiques, et mène des actions d'éducation à l'image en direction du jeune public. Il favorise la promotion des œuvres auprès de tous les publics et leur diffusion dans le secteur non commercial. Enfin, il met en œuvre une politique territoriale, en négociant des conventions pluriannuelles avec l'État et les régions, et en animant le réseau des conseillers cinéma-audiovisuel des Drac.

La création : encourager et accompagner les talents

Le CNC encourage l'émergence de nouveaux auteurs et de nouvelles formes de création, à travers la formation initiale et professionnelle, l'accompagnement des auteurs, le soutien au court métrage, et le fonds Images de la diversité.

Le soutien à la formation initiale et professionnelle

Le CNC participe à la tutelle de la Fémis, et siège au conseil d'administration de l'École nationale supérieure Louis Lumière (école sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale) et du Conservatoire européen d'écriture audiovisuelle (CEEA). Il est également associé au travail du ministère de la Culture et de la Communication sur les dossiers concernant le réseau des écoles supérieures Culture.

Le CNC apporte un financement à la Fémis, au CEEA et à l'école PointVue, une école créée par le Bondy-blog et l'association Tribudom en 2011, qui accompagne une quinzaine de jeunes de 18 à 30 ans, issus des quartiers populaires de la région parisienne, de Lyon et de Marseille. Le Centre soutient également le RECA (Réseau des écoles du cinéma d'animation) dont il a impulsé la création et qui compte actuellement 22 écoles en France.

L'accompagnement des talents

Le CNC accueille et suit les auteurs et les producteurs, notamment les auteurs émergents et les jeunes producteurs. Le CNC entend, en particulier, accompagner les jeunes cinéastes prometteurs qui n'ont pas facilement accès au milieu professionnel. Plusieurs actions ont été mises en place en ce sens : améliorations techniques du fonctionnement de la commission d'aide au court métrage, développement d'outils comme la scénariothèque des courts métrages (mise en ligne de scénarios soutenus par le CNC), rendez-vous d'information organisés par le bureau d'accueil des auteurs (Rendez-vous du court, Rencontres CNC/SACD...)

Le CNC a par ailleurs renforcé son soutien aux associations qui accompagnent les auteurs comme le nouveau dispositif national La Ruche ou la résidence Labo du 1^{er} doc, lancée par Périphérie et le Grec (Groupe de recherches et d'essais cinématographiques).

Enfin, le CNC a poursuivi l'opération Talents en Court, initiée à titre expérimental en 2012, dans le but d'accroître la diversité culturelle et sociale dans le secteur du court métrage. L'opération, organisée tout au long de l'année sur l'ensemble du territoire, avec des partenaires variés (festivals, associations, organismes institutionnels, professionnels...), se décline en trois volets complémentaires : des forums de projets, des études de cas utilisant notamment la scénariothèque du court métrage et la Bourse des festivals. Ce dernier dispositif incite les producteurs de long métrage, grâce à leur compte de soutien automatique, à tutorer et financer le projet de court métrage d'un auteur distingué au palmarès d'un festival.

À Paris, l'opération a été complétée par un forum mensuel de rencontre et de présentation de projets de jeunes auteurs au « Comedy Club », nouvelle association présidée par Jamel Debbouze.



Dispositif Talents en court, au Djamel Comedy Club. © Bondy-blog.

46 courts métrages ont bénéficié de l'aide avant réalisation pour un montant de 3,49 M€.

Le soutien au court métrage

Le CNC a consacré un montant global de 12,59 M€ au secteur du court métrage en 2013, dont 7,48 M€ pour les aides spécifiques suivantes :

– L'aide avant réalisation (dite « contribution financière ») a pour objectif de favoriser l'émergence de nouveaux auteurs et de nouvelles formes de création artistique. Elle a bénéficié à 46 projets pour un montant de 3,49 M€. Un comité de lecture spécifique est réservé aux projets des auteurs débutants. En 2013, trois ont bénéficié d'une aide à la réalisation et cinq d'une aide à la réécriture.

– L'aide à la réécriture est accordée à certains projets non retenus pour l'aide avant réalisation dans le but de permettre aux auteurs de retravailler leur scénario. Elle a été attribuée à 22 projets pour un total de 44 000 €.

– L'aide au programme d'entreprise a pour objectif d'accompagner le développement d'un tissu de sociétés produisant régulièrement du court métrage. Elle a été octroyée à 29 entreprises représentant 45 projets, pour un montant de 3,41 M€.

– L'aide après réalisation (dite « prix de qualité ») est attribuée à des films de qualité n'ayant pas été soutenus à l'état de projet, récompensant ainsi la prise de risque du producteur. Elle a bénéficié à 28 films, pour un total de 387 000 €.

L'aide complémentaire au financement pour la musique originale dans le court métrage a été étendue aux aides après réalisation pour récompenser la qualité artistique de la musique et encourager la collaboration entre réalisateur et compositeur. 145 000 € ont été accordés à 54 projets, avant et après réalisation.



Mille-pattes et crapaud d'Anna Khmelevskaya. © Fargo. Court métrage d'animation produit en 2013, et bénéficiaire de l'aide à la contribution financière en 2011.

Le fonds Images de la diversité

Créée en 2007, la commission Images de la diversité est gérée conjointement par l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé) et le CNC. Elle a pour objectif de soutenir les œuvres cinématographiques et audiovisuelles valorisant la diversité de la société française et des populations qui la composent, et notamment les populations immigrées et issues de l'immigration, les populations d'outre-mer, les habitants des quartiers et des banlieues.

Ces aides sont attribuées pour le compte des deux établissements selon des modalités propres.

En ce qui concerne le CNC, les projets doivent avoir obtenu au préalable une des aides sélectives du Centre. Les soutiens « Images de la diversité » sont destinés à tous les secteurs (cinéma, audiovisuel et multimédia) et à tous les genres d'œuvres (fiction, documentaire, animation, spectacle vivant, magazine...) quel que soit leur format (court ou long métrage). Elles ont également vocation à couvrir toutes les étapes de création (écriture, développement, production) et de diffusion (distribution, édition DVD).

La commission Images de la diversité s'est réunie six fois en 2013 et a examiné les demandes déposées par les porteurs de projets en 2012 et 2013. 100 projets ont été soutenus, pour un montant total de 2 078 500 €.

La diffusion culturelle : agir en faveur de tous les publics

L'action du CNC en faveur de la diffusion culturelle s'organise autour de trois axes principaux : l'éducation artistique, le développement des publics et le soutien aux festivals.

L'éducation artistique

L'éducation artistique s'appuie principalement sur trois dispositifs nationaux d'éducation au cinéma et sur un réseau de pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel.

Les dispositifs d'initiation et d'enseignement au cinéma

Trois dispositifs proposent aux élèves, accompagnés de leurs enseignants, de découvrir des œuvres cinématographiques en salles, lors de projections spéciales : *École et Cinéma* (mis en place en 1994), *Collège au cinéma* (1989) et *Lycéens et apprentis au cinéma* (1998).

Ces dispositifs, qui font l'objet de cahiers des charges cosignés par le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture et de la Communication et le CNC, reposent sur le partenariat de plusieurs acteurs : les enseignants, les salles de cinéma, les DRAC qui les mettent en œuvre, les coordinations locales qui en assurent le fonctionnement, et les collectivités territoriales qui participent à leur financement.

En 2013, le CNC a consacré près de 2,2 M€ à l'éducation au cinéma. Sur l'année scolaire 2012-2013, les trois dispositifs *École et Cinéma*, *Collège au cinéma* et *Lycéens et apprentis au cinéma* ont bénéficié à 1 440 000 élèves, et généré 3 747 000 entrées.

Sur l'année scolaire 2012-2013, les dispositifs *École et Cinéma*, *Collège au cinéma* et *Lycéens et apprentis au cinéma* ont bénéficié à 1 440 000 élèves, et généré 3 747 000 entrées.

Le Prix Jean-Renoir des lycéens décerné à César doit mourir

Le CNC et le ministère de l'Éducation nationale ont organisé pour la troisième année consécutive le Prix Jean-Renoir des lycéens. 28 classes de métropole et 6 classes de lycées français à l'étranger ont primé César doit mourir de Paolo et Vittorio Taviani, qui intègrera en juin 2014 le dispositif *Lycéens et apprentis au cinéma*.

Des enseignements obligatoires « cinéma » sont proposés dans les lycées d'enseignement général et technologique, en série littéraire. Cet enseignement est sanctionné par une épreuve cinéma et audiovisuel au baccalauréat. Chaque année, trois films sont inscrits au programme, avec le renouvellement d'un film par an. Le CNC participe au choix de ces films, via une commission qu'il anime avec l'Inspection générale de l'Éducation nationale. Le Centre verse par ailleurs une somme de 30 000 € au distributeur pour financer l'achat de droits, le transport, le stockage et la vérification des copies, sur trois ans. Il fait également rédiger et imprimer un document pédagogique *Lycéens et apprentis au cinéma* car le film intègre automatiquement ce dispositif.



Projection de cinéma en région Bourgogne.
© UDMJC / « Passeurs d'images » Bourgogne.

Les dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire

Le CNC pilote également, en relation avec ses partenaires (notamment le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture et de la Communication et l'Académie de la Culture), deux dispositifs d'éducation à l'image hors temps scolaire : *Passeurs d'images* et *Des cinés, la vie !* Ces dispositifs sont coordonnés par l'association Kyrnéa international, soutenue par le CNC.

... *Passeurs d'images* est un dispositif à vocation culturelle et sociale, mis en place hors temps scolaire dans le cadre de la politique de la ville, et inscrit dans les conventions État-CNC-Régions. L'opération associe diffusion et pratique, et se développe dans une logique de partenariat avec les salles de cinéma, les structures culturelles, les maisons des jeunes et de quartiers, les services publics, les collectivités territoriales, les associations caritatives ou sociales, les professionnels du cinéma, les fédérations d'éducation populaire... *Passeurs d'images* a rassemblé en 2013 près de 2 000 partenaires dont 235 salles de cinéma, pour la mise en place de plus de 2 000 actions accueillant plus de 230 000 participants.

... *Des cinés, la vie !* est une opération nationale lancée en 2006 dans le cadre du protocole Culture/Justice destinée à sensibiliser à l'image et à la citoyenneté les jeunes pris en charge par la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). En 2013, le dispositif a concerné 215 services PJJ et plus de 1 200 jeunes. Sur le terrain, l'opération s'appuie notamment sur le réseau *Passeurs d'images*.

Les pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel

Afin de dynamiser les différents dispositifs nationaux et leur donner plus de cohérence sur le terrain, le CNC a mis en place en 1999, en partenariat avec les régions, des pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel.

Ces pôles s'articulent autour des différents dispositifs de sensibilisation, d'éducation et de formation au cinéma et à l'audiovisuel, sur et hors temps scolaire. Si le cinéma et l'audiovisuel constituent le « noyau dur » de cette démarche, les pôles s'intéressent également au multimédia, aux nouvelles images et développent des passerelles avec la photographie, l'art vidéo, les arts plastiques...

Le développement des publics et l'accès aux œuvres L'action auprès des publics éloignés de la culture

Le CNC soutient des associations dont l'objectif est d'aller à la rencontre des publics éloignés de l'offre cinématographique et audiovisuelle (quartiers défavorisés, monde rural, milieu pénitentiaire ou hospitalier) comme par exemple *Cinéma différence*, qui agit auprès du public en situation de handicap mental, *Retour d'image*, qui œuvre au sous-titrage et à l'audio description des films afin de les rendre accessibles aux personnes handicapées sensorielles, ou encore *les Toiles enchantées*, qui organise des projections de films destinées aux enfants malades dans les hôpitaux.

Le CNC soutient des associations dont l'objectif est d'aller à la rencontre des publics éloignés de l'offre cinématographique et audiovisuelle (quartiers défavorisés, monde rural, milieu pénitentiaire ou hospitalier).

La promotion des œuvres peu diffusées

Le CNC soutient également les associations qui font la promotion du cinéma et de certains genres cinématographiques : l'Agence du court métrage, le Groupement national des cinémas de recherche (GNCR), l'Association du cinéma indépendant pour sa diffusion (Acid), ainsi que différents collectifs de cinéma expérimental, cinéma d'animation, ou documentaire.

Le catalogue Images de la culture

Le CNC favorise la diffusion des œuvres documentaires à travers son catalogue de droits non commerciaux *Images de la culture*, qui comprend des documentaires sur l'ensemble des champs artistiques de la culture, aidés ou acquis par les différentes directions du ministère et de l'Acisé.

Créé en 1978, le fonds Images de la Culture, est géré directement par le CNC depuis 1996. Il s'adresse aux organismes culturels, sociaux ou éducatifs, qui peuvent être des structures très variées : lieux de spectacles, établissements scolaires, bibliothèques publiques, musées, lieux de formation, écoles d'art, festivals...

En 2013, le CNC a poursuivi son action auprès des bibliothèques, afin de leur donner accès aux œuvres en streaming, sur abonnement. Une convention spécifique signée avec le ministère de la Justice permet une diffusion de ces films dans les établissements pénitentiaires en projection collective et diffusion sur canal vidéo. Plus de 15 000 titres, sur tous supports (DVD, fichiers MPEG4...), ont été vendus pour la constitution de fonds et pour des représentations publiques gratuites.



Jean-Luc Godard, *le désordre exposé* de Olivier Bohler et Céline Gaillieurd, coproduction INA, Nocturnes Productions et Imagia en 2012.
© Catalogue Images de la culture – CNC, 2013.

L'encadrement des séances non commerciales

Le secteur non commercial concerne la diffusion des œuvres en dehors du système de billetterie des salles. Il recouvre notamment les projections dans les ciné-clubs, les institutions culturelles (musées, bibliothèques...), les festivals ou encore celles organisées par les collectivités territoriales. Des règles spécifiques (nombre de séances, délai de projection, limitation de la publicité) assurent un équilibre entre ces projections, dont l'intérêt social et culturel est reconnu, et le travail effectué par les salles de cinéma.

Le CNC soutient également les fédérations de ciné-clubs auxquelles les 180 associations de ciné-clubs sont obligatoirement affiliées. Elles défendent un mode de diffusion fait de débats et d'échanges, en marge des circuits de l'exploitation commerciale.

Le soutien aux festivals

Afin de favoriser l'exposition et la diffusion des œuvres audiovisuelles et cinématographiques, le CNC soutient une trentaine de festivals d'intérêt national et international, dont notamment le Festival de Cannes, le Festival d'Annecy, le FIPA (Festival international des programmes audiovisuels), le Festival Premiers Plans d'Angers, le Festival international du court métrage de Clermont-Ferrand, le Festival du film international de la Rochelle...

Territoires : renforcer la coopération entre l'État et les collectivités

La politique territoriale du CNC vise à faire du secteur audiovisuel et cinématographique un véritable pôle de développement culturel et économique local. Pour ce faire, le CNC négocie et signe des conventions tripartites avec l'État et les régions, dites « conventions pluriannuelles de développement cinématographique et audiovisuel », et anime le réseau des conseillers cinéma-audiovisuel des directions régionales des affaires culturelles (DRAC).

La politique conventionnelle territoriale

La politique conventionnelle du CNC avec les collectivités territoriales a été initiée en 1989. Elle aborde à la fois le soutien à la création, à la production et à l'accueil de tournages et les enjeux de diffusion culturelle et d'éducation artistique.

Des conventions pluriannuelles de développement cinématographique et audiovisuel sont conclues entre le CNC, les régions et les directions régionales des affaires culturelles (DRAC), et constituent un instrument de dialogue, de négociation et de mise en œuvre des actions conjointes, dans un triple souci : cohérence des actions menées, transparence des dispositifs, traçabilité des financements déployés.

Elles donnent lieu chaque année à des conventions d'application financière dans lesquelles sont inscrits les engagements de chacun des partenaires. En vertu du code général des collectivités territoriales, la région coordonne les actions de développement économique de l'ensemble des collectivités situées sur son territoire.

Les conventions comprennent trois grandes parties :

– Création, production, accueil des tournages : cette première partie bénéficie des crédits de la collectivité territoriale – pour ses aides sélectives (écriture, développement, production, nouveaux médias) – et le cas échéant d'un abondement du CNC, selon le dispositif « 1 € du CNC pour 2 € de la collectivité ». Les crédits de ce dispositif

sont issus du fonds de soutien et concernent uniquement les aides à la production cinématographique (courts ou longs métrages) et audiovisuelle (documentaire, fiction, animation). L'intervention financière du CNC est plafonnée à 2 M€ par an et par convention.

– Diffusion culturelle et éducation artistique : cette deuxième partie est financée par la collectivité territoriale, par des crédits déconcentrés des DRAC et par des crédits du CNC issus du fonds de soutien, pour certains festivals d'intérêt national ou international. On y retrouve notamment le soutien aux Pôles régionaux d'éducation artistique et de formation au cinéma et à l'audiovisuel, et des actions telles que *Lycéens au cinéma* et *Passeurs d'Images*.

– Exploitation cinématographique : cette troisième partie permet à chaque signataire de préciser ses modalités d'intervention en faveur des salles de cinéma et à engager une concertation approfondie et un échange d'informations systématique, notamment dans le domaine de l'aide à la numérisation des salles.

En 2013, s'est achevée la troisième génération de conventions État/CNC/Régions, pour la période 2011-2013, après celles de 2004-2006 et 2007-2010.

Cette troisième génération couvrait 40 collectivités territoriales : 25 régions (soit l'intégralité des régions de métropole et 3 d'outre-mer), 13 départements (Aude, Alpes-Maritimes, Charente, Charente-Maritime, Côtes d'Armor, Deux-Sèvres, Dordogne, Finistère, Haute-Savoie, Landes, Pyrénées-Atlantiques, Seine-Saint-Denis, Vienne), la Communauté urbaine de Strasbourg et la Ville de Paris.

La troisième génération de conventions État / CNC / Régions, achevée en 2013, couvre 40 collectivités territoriales, 25 régions de métropole, 3 régions d'outre-mer, 13 départements, 1 communauté de communes et 1 ville.



Les Combattants de Thomas Cailley. © Nord-Ouest Films / Julien Panié.
Film bénéficiaire de l'aide à la production en région Aquitaine en 2013.

Le montant total des engagements inscrits dans les conventions s'est élevé à 113 M€ en 2013 (+0,2 % qu'en 2012). Les sommes engagées par le CNC dans le cadre des avenants financiers 2013 ont représenté un montant total de 20,4 M€ (dont 15,69 M€ pour les fonds d'aide à la création et à la production et 4,7 M€ pour les festivals et les cinémathèques régionales). Les montants investis par les collectivités territoriales se sont élevés à 84,8 M€, ceux engagés par les DRAC à 7,8 M€. En dix ans (2004 à 2013), les engagements de l'État (CNC et DRAC) sont passés de 10,1 M€ à 28,2 M€, soit une augmentation de 179 %, et ceux des collectivités territoriales de 35,5 M€ à 84,8 M€, soit une hausse de 139 %. Tous partenaires confondus, la hausse des crédits a donc été de 148 % en dix ans (de 45,6 M€ à 113 M€).

Le réseau des conseillers pour le cinéma et l'audiovisuel

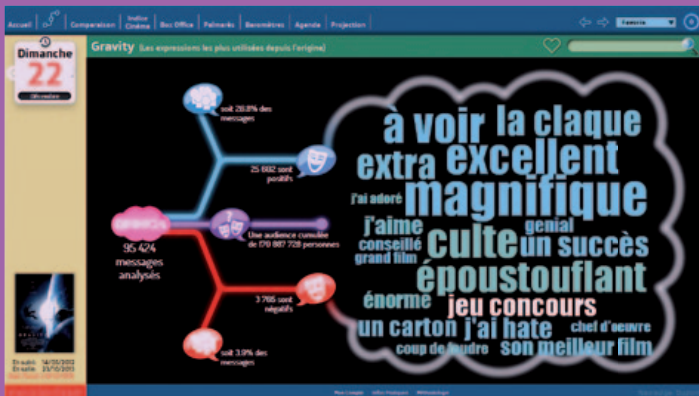
Depuis 1999, avec l'appui de la direction de l'administration générale du ministère et à partir de ses anciens délégués inter-régionaux, le CNC a progressivement constitué, au sein des DRAC, un réseau national de conseillers spécialisés pour le cinéma et l'audiovisuel.

Au 31 décembre 2013, 16 DRAC sur 26 sont dotées d'au moins un conseiller spécialisé pour le cinéma et l'audiovisuel.

10 de ces conseillers spécialisés sont affectés à une seule DRAC et 3 ont compétence pour deux régions. Dans les 10 autres DRAC (dont 4 en outre-mer), des conseillers pluridisciplinaires ont en charge le cinéma et l'audiovisuel.

Les conseillers en charge du cinéma et de l'audiovisuel remplissent des missions liées à la régulation du secteur et au soutien de l'ensemble de la filière. Les crédits cinéma-audiovisuel-multimédia exécutés par les DRAC en 2013 se sont élevés à 8,4 M€.

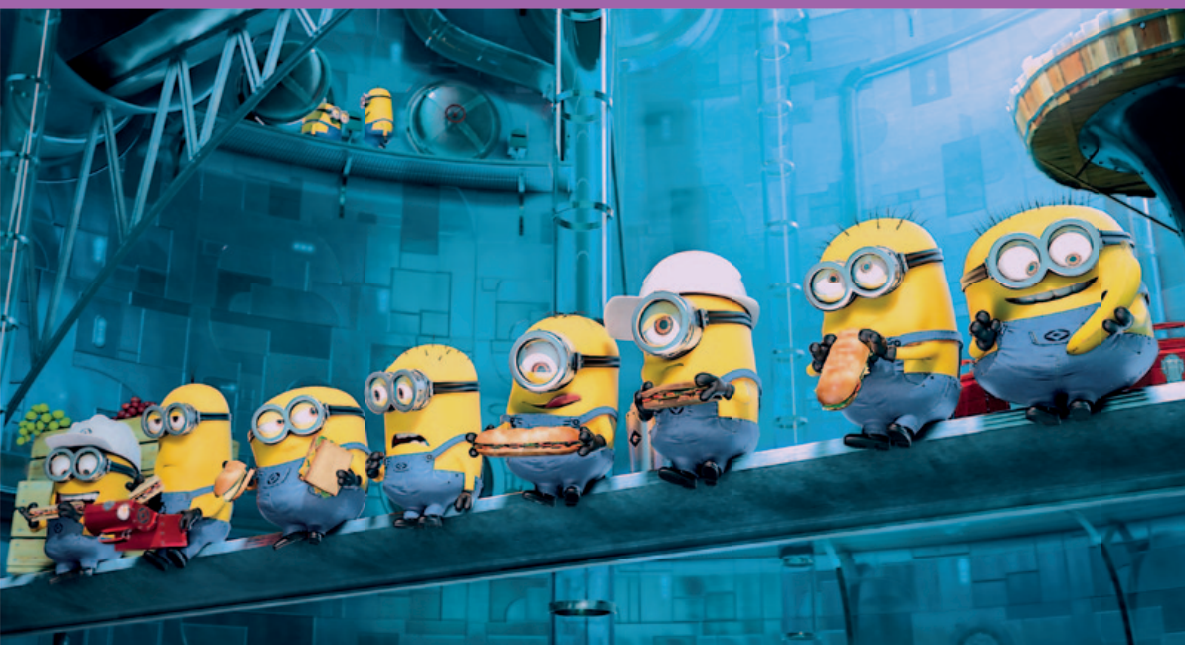
L'échange avec les conseillers cinéma et audiovisuel des DRAC permet au CNC de mieux connaître les spécificités de chaque territoire, et d'être alerté, le cas échéant, des difficultés rencontrées par certaines structures.





VI. innovation, vidéo et industries techniques

accompagner les mutations liées au développement
des technologies numériques,
soutenir la vidéo physique et la V&D



Le CNC accompagne les mutations de l'audiovisuel et du cinéma liées au développement des technologies numériques et assure une veille sur l'émergence des nouveaux usages culturels. Il soutient les industries techniques, à travers plusieurs dispositifs, largement réformés en 2013, dans le but de consolider et structurer le secteur. Le CNC soutient également l'innovation des entreprises dans le domaine de l'image et du son, à travers le réseau RIAM, et apporte une aide à la diffusion des œuvres sur support vidéo physique et en vidéo à la demande (VàD).

Le soutien direct à l'innovation : le RIAM

Le soutien à la recherche et l'innovation est placé sous l'égide du réseau RIAM (Recherche et innovation en audiovisuel et multimédia), partenariat entre le CNC et Bpifrance (ex-Oséo).

Le RIAM a vocation à financer les programmes de recherche et développement dont le but est de créer de nouveaux biens ou services innovants, dans les domaines de la production, du traitement, de la distribution et de la publication d'images et de sons.

L'action du RIAM s'appuie sur un appel à projets, ouvert en continu. Les projets peuvent être portés par une ou plusieurs PME, et soutenus à différentes étapes : depuis l'étude de faisabilité jusqu'à la phase finale de développement.

En mars 2013, le RIAM a complété ce dispositif en lançant un appel à projet thématique relatif au développement d'outils innovants sur le marché de la VàD accompagnant ainsi le développement d'un écosystème ambitieux pour l'offre légale française.

Les projets retenus, dans le cadre du RIAM, bénéficient généralement d'un financement mixte : en avance remboursable sur fonds Bpifrance et en subvention sur fonds CNC. La sélection des projets est réalisée conjointement par Bpifrance et le CNC, avec l'appui d'un comité d'experts. En 2013, sur 63 projets candidats, 36 projets ont été soutenus par le RIAM pour un montant d'environ 4,7 M€, dont 2,4 M€ en subventions du CNC.



Mi-Populate. © Mikros Images / Golaem. Projet labellisé RIAM en 2013.

Le RIAM a lancé un appel à projet spécifique pour le développement d'outils innovants sur le marché de la VàD.

Un décret modificatif, paru fin 2013, a permis d'élargir le bénéfice du RIAM aux « grands comptes » (groupes et entreprises de plus de 2 000 personnes), via la mise en place d'un mécanisme sectoriel complémentaire de soutien à la recherche et développement, opéré directement et uniquement par le CNC.

Le soutien aux industries techniques

Les industries techniques jouent un rôle essentiel dans la chaîne de la création. Elles participent à la vitalité et la richesse de la diversité culturelle et à la qualité de la production cinématographique et audiovisuelle française. Le CNC assure un soutien direct et indirect aux industries techniques à travers de nombreux dispositifs.

Le soutien financier direct aux industries techniques

Le soutien financier aux industries techniques a pour vocation d'aider les entreprises qui, par les équipements et prestations techniques qu'elles fournissent, participent au développement de la création et à la qualité de la diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

Les aides sont attribuées sous la forme de subventions, au regard notamment du caractère innovant du projet et de la capacité technique, économique, financière et commerciale de l'entreprise à le mener à bien.

À l'aune des recommandations formulées par Jean-Frédéric Lepers et Jean-Noël Portugal dans leur rapport

Avenir à 10 ans des industries techniques, le soutien financier aux industries techniques a été réformé et élargi, fin 2013, avec la volonté d'accompagner les projets les plus ambitieux et structurants pour le secteur, que ce soit en termes d'investissements, de mise en relation avec les clients et/ou partenaires de l'entreprise, ou d'expérimentations techniques. La commission d'aides aux industries techniques a examiné 113 dossiers. 102 ont été soutenus pour un montant global de 5,51 M€.

Rapport Lepers-Portugal : un cadre de réflexion pour les 10 ans à venir

Le rapport de Jean-Frédéric Lepers et Jean-Noël Portugal sur l'avenir des industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel, publié en février 2013, propose une vision prospective à dix ans. Il dresse un bilan détaillé des forces et faiblesses des industries techniques françaises et analyse les enjeux majeurs auxquels elles sont confrontées, que ce soit en termes de compétitivité, d'innovation, ou de financement.

Jean-Frédéric Lepers et Jean-Noël Portugal formulent des recommandations concrètes visant à assurer l'avenir de ce tissu industriel riche en emploi et dont le savoir-faire au plus haut niveau mondial est essentiel à la préservation de la diversité de la création cinématographique et audiovisuelle. Ces propositions viendront alimenter la réflexion du CNC dans le cadre des actions qu'il mène en faveur des industries techniques.

Les aides aux nouvelles technologies en production et au relief

L'aide aux nouvelles technologies en production accompagne la prise de risque des producteurs d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles qui produisent des œuvres en relief ou qui font appel à des technologies numériques innovantes. Elle se compose de deux volets : un volet « technologies numériques » qui vise à encourager l'utilisation de technologies innovantes (effets visuels, animation en images de synthèse...) et un volet « relief » qui encourage la production d'œuvres en stéréoscopie, quand ces techniques sont pertinentes au regard du projet artistique.

L'aide aux nouvelles technologies en production est ouverte à tous les projets audiovisuels ou cinématographiques, quel que soit leur genre (fiction, animation, documentaire, récréation de spectacle vivant), leur dimension (en relief ou non), et leur format (court métrage, long métrage, unitaire, série, pilote). En 2013, parmi 108 projets examinés, 80 ont été aidés pour un montant global de 6,28 M€.

Les aides aux nouvelles technologies en production et au relief ont permis de soutenir 80 projets pour un montant global de 6,28 M€.



Nymphomaniac de Lars von Trier. © Les Films du Losange. Film bénéficiaire de l'aide en nouvelles technologies en production du CNC en 2013.

Le crédit d'impôt international

Le crédit d'impôt international vise à favoriser le tournage et la fabrication en France d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (fiction ou animation) dont la production est initiée par une société étrangère, apportant ainsi un soutien indirect aux industries techniques françaises. Le crédit d'impôt est accordé à l'entreprise qui assure en France la production exécutive de l'œuvre et peut désormais atteindre 20 M€ (l'augmentation du plafond a été votée par le Parlement en décembre 2013 (cf VIII. *L'activité juridique*).

14 projets ont reçu l'agrément provisoire en 2013 : 9 longs métrages de fiction (dont *The Hundred Foot Journey*, produit par Warner Bros), 2 séries audiovisuelles de fiction (dont la saison 3 de *Meurtre au Paradis – Death in Paradise*), 2 longs métrages d'animation (fabriqués par Illumination MacGuff pour Universal) et 1 série audiovisuelle d'animation. 10 de ces œuvres sont originaires des États-Unis, 2 de Grande-Bretagne, 1 de Russie et 1 de Taïwan. Pour ces 14 projets, l'investissement prévisionnel total en France est de 110 M€, représentant près de 300 jours de tournage et près de 50 mois de fabrication d'animation.

Le soutien à la vidéo

Le soutien sélectif à l'édition vidéo physique

Le CNC attribue des aides à destination de l'édition vidéo physique, sous forme de subventions dans le but de soutenir des éditions sur supports DVD et/ou Blu-ray, quels que soient le genre, le format et la nationalité des œuvres concernées. Il existe deux volets d'aides : l'aide unitaire et l'aide au programme éditorial annuel. Les subventions sont accordées en considérant l'intérêt culturel de l'œuvre, la qualité éditoriale et technique du projet d'édition, les conditions économiques de sa diffusion, ainsi que, le cas échéant, son accessibilité aux personnes en situation de handicap (sous-titrage pour sourds et malentendants, audiodescription). En 2013, 4,29 M€ ont été attribués à 309 projets unitaires et 34 programmes éditoriaux, soit un total de 758 projets édités par 115 sociétés bénéficiaires. Le soutien au Blu-ray a continué à progresser, atteignant 0,73 M€ pour 174 projets. La majorité des projets soutenus concerne des œuvres cinématographiques françaises et européennes de longue durée.

Le soutien sélectif à l'exploitation d'œuvres en vidéo à la demande

Le CNC soutient les éditeurs et détenteurs de droits VàD, dans le but de développer l'offre légale, notamment celle des œuvres françaises et européennes.

L'aide à la VàD comprend également deux volets (aide au programme éditorial et aide unitaire) et peut être couplée, pour tout ou partie des œuvres concernées, à l'aide à la vidéo physique.

L'aide sélective à la VàD est destinée à la fois aux éditeurs de services de VàD pour l'exploitation d'un catalogue et aux détenteurs de droits VàD pour l'exploitation d'un catalogue ou d'une œuvre seule.

L'aide à la VàD a bénéficié à 118 projets en 2013 pour un montant total de 1,29 M€. 90 projets ont été soutenus au titre de l'aide unitaire, et 28 au titre de l'aide au programme (13 détenteurs de catalogues de droits et 15 éditeurs de services).

Depuis 2010, le CNC a initié une démarche de notification auprès de la Commission européenne, afin de mettre en place un soutien automatique à la VàD et d'intensifier le soutien sélectif actuel, contraint par le régime « *de minimis* ». La règle de *de minimis* prévoit en effet qu'une même entreprise ne peut recevoir plus de 200 000 € d'aides sur une période de trois exercices fiscaux.

L'aide sélective à la vidéo physique a bénéficié à 309 projets unitaires et 34 programmes éditoriaux pour un total de 4,29 M€ ; celle à la VàD à 90 projets unitaires et 28 programmes pour 1,29 M€.

Le soutien automatique à l'édition vidéo physique

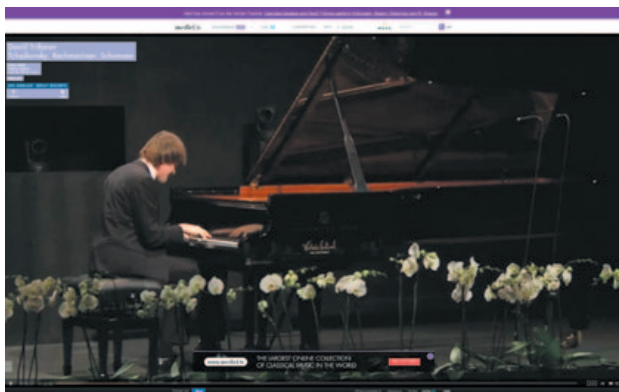
Le soutien automatique à l'édition vidéo vise à soutenir les bénéficiaires pour l'achat de droits d'exploitation vidéo de films français récents. Le soutien est généré au prorata du chiffre d'affaires (avec un taux de génération de 4,5 %) que l'éditeur a précédemment réalisé sur des films dits « générateurs », c'est-à-dire des films de long métrage français agréés et sortis en salles depuis moins de six ans ou des programmes de courts métrages.

Chaque éditeur accumule sur un compte ouvert au CNC un montant de droits au soutien automatique, à mesure de ses déclarations mensuelles de chiffre d'affaires.

Ce soutien automatique est mobilisé par l'éditeur à sa seule initiative, au moment de son choix. En 2013, 3,5 M€ de soutien automatique ont été mobilisés sur 27 projets.



www.artevod.com, site vâd d'Arte, bénéficiaire de l'aide sélective à la VâD du CNC.



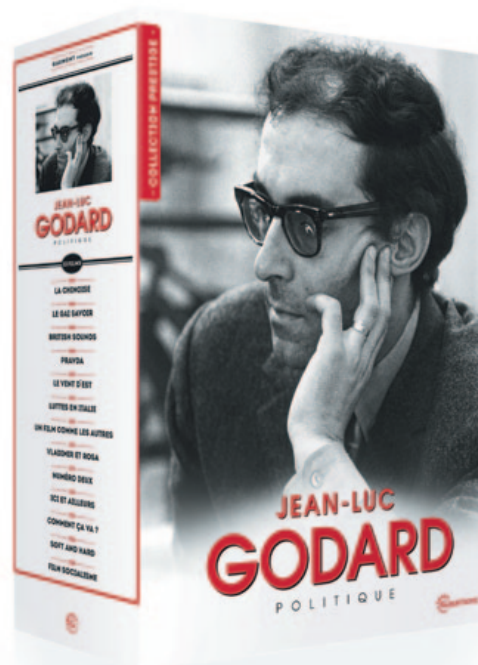
Medici.tv, site vâd, bénéficiaire de l'aide sélective à la VâD du CNC.



Coffret *Real Humans*, saison 1, édité par Arte FD, bénéficiaire de l'aide à l'édition vidéo physique.



Coffret *Éric Rohmer, l'intégrale*, édité par Carlotta Films, bénéficiaire de l'aide à l'édition vidéo physique.



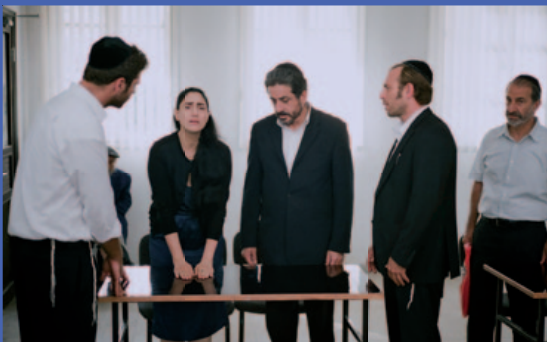
Coffret *Jean-Luc Godard*, édité par Gaumont Vidéo, bénéficiaire de l'aide à l'édition vidéo physique.





VII. l'action européenne et internationale

définir et mettre en œuvre la position française,
en liaison avec le ministère de la Culture et de la Communication,
participer aux négociations,
soutenir l'export et la coproduction internationale



L'activité européenne et internationale du CNC s'est principalement déployée dans trois directions en 2013 : auprès de la Commission européenne et de nos partenaires européens sur plusieurs sujets, et notamment la révision de la « Communication cinéma » et la définition du mandat de négociation de la Commission européenne dans la négociation du Partenariat transatlantique entre l'Union européenne et les États-Unis ; mais aussi au soutien des professionnels français contribuant au rayonnement international de la France, à travers notamment l'exportation et la coproduction ; enfin, en direction des professionnels et des institutions étrangères recherchant auprès du CNC un appui technique, juridique ou financier.

—

La Commission européenne a validé les modifications apportées aux crédits d'impôt national et international et à la taxe sur les distributeurs de services de télévision.

—

Sécuriser juridiquement les politiques de soutien auprès de la Commission européenne

En vertu des articles 107 et suivants du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, les aides publiques nécessitent une autorisation de la Commission européenne lorsqu'elles ont un impact potentiel sur le marché commun, ce qui est presque toujours le cas en matière de cinéma et d'image animée. En 2013, la Commission européenne a ainsi validé les modifications apportées aux crédits d'impôt national et international et à la taxe sur les distributeurs de services de télévision. Deux régimes d'aide, l'un pour la V&D et l'autre pour l'innovation de procédés et d'organisation dans les services audiovisuels, ont par ailleurs été notifiés par la France, en vue d'une autorisation de la Commission.

Aides publiques au cinéma : la territorialisation préservée

L'année 2013 a surtout été marquée par la publication de la nouvelle Communication cinéma, laquelle inclut les lignes directrices à l'aune desquelles la Commission évalue la compatibilité des aides au cinéma et à l'audiovisuel avec les règles communautaires en matière d'aides d'État. Après plusieurs années de discussion entre la Commission européenne et les parties prenantes à ce projet, le texte adopté élargit le champ des activités - au-delà des activités de production - aux aides à l'écriture, au développement, à la distribution et à la promotion, et ce sans limite de durée. Il préserve par ailleurs le statu quo sur la question fondamentale de la territorialisation, c'est-à-dire de la possibilité pour l'autorité qui octroie l'aide de lier en partie cette dernière à la dépense effectuée localement. Ce résultat très satisfaisant a été obtenu par le CNC en étroite coopération avec ses homologues européens du réseau des EFAD (European Film Agency Directors).

Partenariat transatlantique : l'exception culturelle réaffirmée

Dans un autre champ des affaires européennes, les négociations commerciales internationales, le CNC s'est assuré, que le mandat de négociation donné à la Commission européenne par les États membres dans le cadre du Partenariat transatlantique entre l'Union européenne et les États-Unis (TTIP – Transatlantic Trade and Investment Partnership), ne portait pas atteinte aux politiques publiques de soutien au secteur audiovisuel. Cela s'est traduit par la demande, portée au plus haut niveau des autorités françaises, d'exclusion du secteur audiovisuel des négociations commerciales. Le CNC a porté cette demande au sein de l'administration et a participé entre autres à l'information et à la mobilisation des organisations professionnelles du secteur en organisant lors du Festival de Cannes 2013 un colloque consacré à l'exception culturelle. À l'issue de ce colloque, une pétition de cinéastes de toute l'Europe a été remise à la Commissaire européenne en charge de la Culture, Madame Vassiliou, et de nombreuses personnalités

se sont exprimées en faveur du principe de l'exception culturelle, et notamment Steven Spielberg, président du jury du Festival.

Au final, le mandat adopté par le Conseil des ministres du Commerce en juin 2013 prévoit l'exclusion des services audiovisuels de la négociation commerciale, aussi bien pour les services traditionnels que pour les services en ligne.



Conférence internationale « Renforcer l'exception culturelle dans l'Europe de demain ». © CNC / Éric Bonté.

De nombreuses personnalités se sont exprimées en faveur du principe de l'exception culturelle, et notamment Steven Spielberg, président du jury du 66^e Festival de Cannes.

Accompagner les acteurs du rayonnement international de la France

L'accompagnement des acteurs qui contribuent au rayonnement international de la France constitue un axe important de l'action internationale du CNC. Il repose sur deux principaux piliers : le soutien à l'exportation et la négociation d'accords de coproduction intergouvernementaux.

Un soutien à l'exportation adapté aux nouveaux usages

Comme en 2012, le constat commun au CNC et aux opérateurs français de l'exportation est celui d'une situation contrastée. Des succès incontestables ont été enregistrés à l'étranger en 2013, notamment en matière de programmes audiovisuels : augmentation des volumes de vente et récompenses dans des cérémonies prestigieuses, avec notamment l'Emmy Award de la meilleure série dramatique pour *Les Revenants*. En outre, certains films français, comme *La Vie d'Adèle* d'Abdellatif Kechiche ou *Amour* de Michael Haneke ont connu des succès critiques et commerciaux.

Cependant, ces dernières années, une réduction tendancielle des débouchés à l'étranger entraîne une reconfiguration des marchés et des pratiques d'achat et de vente. Cette diminution est notamment liée aux nouveaux modes de consommation induits par les technologies numériques : fragilisation des opérateurs télévisuels traditionnels avec la montée en puissance de la distribution des images par internet ; fragilisation également des réseaux classiques de distribution en salles, notamment les salles classées « art et essai » et de centre-ville, au profit de multiplexes périurbains mieux à même de financer seuls les investissements nécessaires à la numérisation des salles.

Pour répondre à cette évolution, les aides attribuées aux exportateurs de films et aux distributeurs internationaux de programmes audiovisuels ont été repensées. Les dépenses éligibles de l'aide à l'exportation de programmes audiovisuels tiennent désormais mieux compte des services en ligne de promotion des œuvres, et l'enveloppe allouée à cette aide a été ajustée en conséquence.

En matière de cinéma, l'aide sélective à la promotion a été adaptée afin de mieux soutenir la transition vers le numérique. Surtout, un fonds d'avances remboursables pour l'acquisition, la prospection et la promotion des œuvres à l'international (FARAP) a été lancé en juillet, en partenariat avec l'Institut pour le financement du cinéma et des industries culturelles (IFCIC).

Trois nouveaux accords de coproduction intergouvernementaux

Les accords intergouvernementaux de coproduction permettent d'attribuer la double nationalité aux films coproduits et de leur faire ainsi bénéficier des avantages, aides et subventions réservés aux films nationaux dans chacun des pays concernés. Cette possibilité ne concerne que les œuvres cinématographiques - à l'exception du Canada et de l'Australie, pour lesquels une coproduction officielle avec la France est également possible en matière audiovisuelle. Le CNC s'assure en permanence que les professionnels du cinéma disposent du cadre juridique adapté à leurs projets et à l'évolution technologique, par une politique de modernisation des accords de coproduction existants et de conclusion de nouveaux accords.

En 2013, le CNC s'est ainsi investi dans la préparation ou la renégociation de plusieurs accords de coproduction cinématographique. La ministre française de la Culture et de la Communication, Aurélie Filippetti, a signé trois nouveaux accords de coproduction particulièrement emblématiques : le 20 mai à Cannes avec la Croatie (nouvel entrant dans l'Union européenne), le 11 septembre à Paris avec les Territoires palestiniens et le 4 décembre à Siem Reap avec le Cambodge. Par ailleurs, l'accord existant avec la Colombie a fait l'objet d'une révision conclue à Cannes le 24 mai.



Signature de l'accord de coproduction entre la France et la Croatie, le 20 mai 2013, à Cannes. © CNC / Éric Bonté.

Au total, la France compte désormais 55 accords de coproduction avec des pays des cinq continents, se plaçant ainsi largement en tête des pays européens. Plusieurs nouveaux accords ou révisions d'accords pourraient intervenir en 2014, des contacts ayant été noués en ce sens avec l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, Cuba, la Hongrie, la Lituanie et la Russie.

La France compte désormais 55 accords de coproduction intergouvernementaux, se plaçant ainsi largement en tête des pays européens.

Intensifier la coopération avec nos partenaires étrangers

Le CNC mène une politique active de coopération cinématographique avec l'ensemble des pays étrangers qui le souhaitent. Il a ainsi signé trois conventions de coopération avec les centres nationaux du cinéma de Tunisie (juillet), Roumanie (octobre) et Équateur (novembre), portant à dix le nombre de ces conventions, qui visent à établir un partenariat étroit dans les champs de la production, de la diffusion, de la conservation et de la valorisation du patrimoine et de la lutte contre le piratage.

Le CNC accorde également un soutien financier à des appels à projets organisés par des partenaires tiers contribuant directement à promouvoir et diffuser les cinématographies du Sud. En 2013, il a ainsi attribué une bourse d'aide au scénario dans le cadre du Festival international du film d'Amiens (novembre), une bourse d'aide à la finition dans le cadre des festivals de Toulouse Cinélatino (mars) et Venise (septembre) ainsi qu'une bourse d'aide au développement de projets dans chacun des festivals suivants : Istanbul (avril), Jérusalem (juillet), Sarajevo (juillet), Locarno (août), Montpellier cinéma méditerranéen (octobre), Taïwan (novembre), Thessalonique (novembre), Dubaï (décembre).

Le Centre soutient par ailleurs des formations destinées aux étudiants de pays du Maghreb ou réalisées dans ces pays. À ce titre, il a notamment aidé les ateliers d'écriture organisés par Méditalents (Maroc) et Sud Écriture (Tunisie) et financé des bourses pour des étudiants de l'École supérieure des arts visuels de Marrakech (Maroc).

Consolider l'aide aux cinémas du monde

Lancée en mai 2012, à l'initiative du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère des Affaires étrangères, et en partenariat avec l'Institut français, l'aide aux cinémas du monde (ACM), cogérée par le CNC et l'Institut français, est un dispositif de soutien à la coproduction internationale et à la diversité cinématographique, ouvert aux cinéastes du monde entier.

Concrètement, il s'agit d'une aide sélective à des projets étrangers de longs métrages coproduits avec la France (ou, par dérogation, à des projets réalisés par des cinéastes français lorsqu'ils sont tournés à l'étranger dans la langue du pays). Cette aide, qui prend la forme d'une subvention, est accordée soit avant réalisation (aide à la production) pour un montant maximum de 250 000 €, soit après réalisation (aide à la finition) pour un montant maximum de 50 000 €.

Une commission de professionnels d'horizons divers (présidée par la productrice franco-danoise Marianne Slot) sélectionne les projets en fonction de leur qualité artistique



Still the Water de Naomi Kawase. © Haut et Court. Film bénéficiaire de l'aide aux cinémas du monde en 2013.

et leur capacité à présenter des regards différents et des sensibilités nouvelles. Afin de donner un maximum de chances aux jeunes cinéastes, la commission est organisée en deux collèges, le premier étant chargé des premiers et deuxièmes longs métrages, le second des projets portés par des réalisateurs confirmés.

Dotée annuellement d'un budget de 6 M€ (le CNC apportant une part déterminante de son financement), l'ACM a d'ores et déjà permis à la France de renforcer son rôle de plaque tournante du cinéma mondial et de pivot des coproductions internationales.

Comme en 2012, quatre sessions ont eu lieu en 2013. 346 projets ont été déposés pour une demande d'aide à la production et 43 ont été retenus : 21 sur 217 au titre du premier collège et 22 sur 129 au titre du deuxième collège. Par ailleurs, 5 projets sur 33 ont été soutenus au titre de l'aide à la finition : 2 sur 19 au premier collège, et 3 sur 14 au second collège.

Le taux de sélectivité est de près de 13 %, toutes aides et collèges confondus, ce qui montre l'excellence des projets sélectionnés. Parmi les principaux bénéficiaires, on compte cette année l'Argentine, le Burkina Faso, la Chine, l'Inde, l'Iran, l'Italie, le Japon, le Portugal, la Roumanie et la Turquie. Mais ont également été aidés des cinéastes de pays produisant peu de films (Haïti, Jordanie, Kirghizstan, le Paraguay, Singapour...) ou de pays à la cinématographie plus féconde mais relativement peu diffusée en France (Afrique du Sud, Cuba...). Pour la première fois, un film indépendant américain (*Snow the Jones* d'Alistair Banks Griffin) a bénéficié de l'ACM. Par ailleurs, des grands pays de cinéma comme la Corée

du Sud et le Japon, absents la première année, ont fait leur apparition en 2013, la notoriété du dispositif étant devenue universelle. Parmi les cinéastes soutenus, figurent aussi bien de très jeunes réalisateurs de pays émergents que d'immenses cinéastes comme Miguel Gomes, Nanni Moretti, Wim Wenders ou Naomi Kawase, dont le film *Still the Water* a été sélectionné en compétition au Festival de Cannes en 2014.

Depuis le lancement de l'ACM, les 101 aides accordées (92 en production, 9 en finition) ont bénéficié à des réalisateurs de 50 nationalités différentes. La commission a su, dans ses propositions, préserver les différents équilibres entre les genres, les zones géographiques et les budgets des films.

Depuis son lancement en 2012, l'aide aux cinémas du monde a soutenu 101 longs métrages, réalisés par des cinéastes de 50 nationalités différentes.





VIII. l'activité juridique

étudier et proposer des textes législatifs
et réglementaires



L'activité juridique du CNC consiste à étudier et élaborer les textes législatifs et réglementaires relatifs au cinéma et aux autres arts et industries de l'image animée. Elle se manifeste également par la délivrance des autorisations d'exercice aux exploitants d'établissements cinématographiques et la régulation de la programmation des salles de cinéma. Elle s'exerce aussi par le contrôle de la billetterie et des déclarations de recettes, par la délivrance des agréments et autorisations nécessaires pour l'obtention des aides financières et des agréments pour les différents crédits d'impôt. En outre, le CNC tient les registres du cinéma et de l'audiovisuel.

L'année 2013 a permis de fixer le périmètre du champ du règlement général des aides financières (RGA), qui référencera l'ensemble des dispositifs en un seul document.

Un droit du cinéma plus accessible et mieux contrôlé

L'élaboration de la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée a été achevée en 2013. Elle sera publiée et entrera en vigueur en 2014. Le conseil d'administration du CNC sera désormais compétent pour fixer les règles, tant procédurales que de fond, d'attribution des aides financières. Afin de faciliter l'accessibilité et l'intelligibilité de toutes ces règles, relativement nombreuses, un règlement général des aides financières du CNC (RGA) les regroupera en un seul document structuré. L'année 2013 a permis de fixer le périmètre du champ du RGA, de référencer l'ensemble des dispositions appelées à y figurer et d'en engager l'élaboration, qui s'achèvera en 2014.

Les réformes adoptées en 2013

Le CNC a préparé huit décrets, sept arrêtés et deux décisions réglementaires qui ont fait l'objet d'une publication au cours de l'année. Ces textes portent essentiellement sur l'adaptation des dispositifs d'aides financières ou autres instruments de financement gérés par le Centre ainsi que sur certains aspects de la régulation des professions du cinéma et de l'image animée.

Le CNC a participé à l'élaboration des lois de finances de fin d'année sur les mesures relatives à ses ressources ou aux instruments de financement dont il assure la gestion. S'agissant des taxes affectées au CNC, la loi de finances pour 2014 a étendu l'application de la TSA dans les DOM à compter du 1^{er} janvier 2015 et la loi de finances rectificative pour 2013 a prévu, d'une part l'inclusion des recettes issues de la télévision de rattrapage dans l'assiette de la TST due par les éditeurs et, d'autre part, l'application de la taxe sur les ventes et locations de vidéos aux opérateurs étrangers au titre de leur activité réalisée en France.

La loi de finances pour 2014 a étendu l'application de la TSA dans les DOM à compter du 1^{er} janvier 2015.

Concernant les crédits d'impôt, le plafond du crédit d'impôt international a été porté de 4 à 20 M€, le taux du crédit d'impôt domestique relevé à 30% pour les films dont le budget est inférieur à 4 M€ et divers aménagements ont été apportés au crédit d'impôt jeux vidéo afin d'en accroître la compétitivité. Par ailleurs, a également été votée en loi de finances pour 2014 une mesure ramenant à 5,5% le taux de TVA applicable aux droits d'entrée en salles de spectacles cinématographiques, ainsi qu'aux cessions de droits portant sur des œuvres cinématographiques représentées dans le cadre de séances non commerciales ou de festivals.

Le plafond du crédit d'impôt international a été porté de 4 à 20 M€ et le taux du crédit d'impôt domestique a été relevé à 30 % pour les films dont le budget est inférieur à 4 M€.

En outre, trente-six décisions ou arrêtés de nomination aux diverses commissions gérées par le CNC ont été publiées au *Bulletin officiel du CNC*.

Les réformes relatives aux aides financières

Cinéma

Suite aux préconisations, en octobre 2011, de Marc-Olivier Dupin dans son rapport *La musique à l'image – Les enjeux d'une meilleure prise en compte de la musique originale dans la création cinématographique et audiovisuelle*, une réforme des aides à la création de musiques originales a été entreprise. Le décret n° 2013-23 du 8 janvier 2013 a instauré deux dispositifs de subvention destinés aux auteurs de compositions musicales : l'un, dans le cadre des aides au développement de projets, pour la création de musiques originales accompagnant les œuvres cinématographiques de longue durée ; l'autre dans le cadre des prix de qualité, pour la création de musiques originales accompagnant les œuvres cinématographiques de courte durée. Par ailleurs, un arrêté du 11 janvier 2013 a renforcé l'aide à la création de musiques originales d'œuvres cinématographiques de longue durée en instaurant des mesures plus incitatives.

Une réforme des aides à la distribution d'œuvres cinématographiques a été réalisée dans le cadre du décret n° 2013-198 du 7 mars 2013 et de deux arrêtés du même jour.

S'agissant des aides automatiques, afin de renforcer la solidarité de la filière, une allocation complémentaire de 25 % a été créée pour les entreprises de distribution qui investissent leur soutien automatique en minimum garanti dans une œuvre d'initiative française, dont le budget de production est inférieur à 4 M€ et qui n'est pas préfinancée par une chaîne en clair. Par ailleurs, dans la logique d'amortissement du risque, le soutien généré sur les premiers paliers de recettes a été renforcé pour répondre à une certaine bipolarisation des résultats des œuvres cinématographiques. Enfin, une décision réglementaire du président du CNC du 14 mars 2013 a défini les dépenses de distribution éligibles aux aides. S'agissant des aides sélectives, les conditions relatives aux entreprises bénéficiaires ont été précisées. En outre, une majoration a été prévue dans le cadre des aides au programme lorsque les œuvres sont majoritairement diffusées dans des salles classés art et essai, afin d'inciter les distributeurs à fournir ces établissements, dont l'accès aux films d'art et d'essai les plus porteurs devient difficile.

Dans le prolongement du décret n° 2012-1296 du 22 novembre 2012 ayant institué une aide sélective à la création et au transfert multisupports de fichiers de sous-titrage et d'audiodescription, une décision réglementaire du président du CNC du 8 avril 2013 est venue préciser les modalités de demande d'aide ainsi que les travaux éligibles.

Industries techniques

Dans le prolongement du rapport Lepers-Portugal sur l'avenir des industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel, remis au CNC en janvier 2013, le décret n° 2013-999 du 8 novembre 2013 a modernisé le dispositif d'aides financières aux industries techniques et à l'innovation technologique. La réforme a eu pour objectif, d'une part, de mieux soutenir les grandes et moyennes entreprises en leur ouvrant de nouvelles aides et, d'autre part, de mieux adapter les dispositifs d'aides aux besoins du secteur et aux mutations engendrées par le numérique. De nouvelles aides ont ainsi été prévues sur le fondement du règlement de la Commission européenne du 6 août 2008 (Règlement général d'exemption). Par ailleurs, le bénéfice des aides à la recherche, au développement et à l'innovation a été ouvert à d'autres entreprises ou organismes que ceux relevant des industries techniques, tels que des éditeurs de vidéo à la demande ou des opérateurs de communications électroniques.

Réformes transversales

Le décret n° 2013-369 du 30 avril 2013, réaffirmant la vocation première des dispositifs d'aides sélectives du CNC, a expressément exclu les établissements publics et leurs filiales du bénéfice de ces aides en matière de production cinématographique, production audiovisuelle et édition vidéographique.

Le décret n° 2013-369 a expressément exclu les établissements publics et leurs filiales du bénéfice des aides en matière de production cinématographique, production audiovisuelle et édition vidéographique.

Les réformes relatives aux instruments de financement

Le décret n° 2013-899 du 8 octobre 2013 a apporté différents aménagements techniques aux conditions de délivrance des agréments en matière de crédit d'impôt international, notamment sur les barèmes de points, afin de tenir compte de l'évolution des métiers et pratiques du secteur du cinéma et de l'image animée.

Dans le prolongement de la loi de finances rectificative pour 2012 ayant notamment inclus les dépenses d'hébergement dans l'assiette du crédit d'impôt international, le décret n° 2013-1138 du 9 décembre 2013 a fixé le montant maximum des nuitées d'hébergement prises en compte pour le calcul de l'assiette du crédit d'impôt.

Concernant le crédit d'impôt national, toujours en application de la loi de finances rectificative pour 2012, un décret n° 2013-1139 du même jour a précisé le champ d'application des nouvelles dépenses éligibles relatives aux rémunérations versées aux artistes de complément et aux dépenses de transport, restauration et hébergement.

Les plafonds en fiction et en animation ont été augmentés (respectivement 1 250 € et 1 150 € par minute) et le seuil d'éligibilité en documentaire a été abaissé (de 2 333 € à 2 000 € par minute produite).

Les réformes relatives à la régulation des professions du cinéma et de l'image animée

Texte concernant le secteur non commercial :

Suite à la modernisation du dispositif dans la partie législative du code du cinéma et de l'image animée, le décret n° 2013-380 du 3 mai 2013 est venu préciser certaines conditions d'application. Il a fixé le nombre des séances payantes pouvant être organisées exceptionnellement par les associations ou groupements à but non lucratif ainsi que les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à cette limite pour celles et ceux qui se consacrent exclusivement au développement de la culture cinématographique et à la formation à l'image. Il a également déterminé le régime particulier applicable aux séances organisées par des ciné-clubs. Il a ensuite précisé le dispositif d'autorisation applicable pour l'organisation de séances en plein air. Il a enfin prévu les délais dans lesquels la représentation d'une œuvre cinématographique de longue durée peut intervenir à compter de la délivrance du visa d'exploitation.

Textes concernant la rémunération des auteurs et des artistes-interprètes dans le secteur cinématographique et audiovisuel :

L'arrêté du 27 mars 2013 pris en application de l'article L. 212-8 du code de la propriété intellectuelle a rendu obligatoire les stipulations d'un accord du 11 juillet 2012 relatif à la rémunération des artistes-interprètes des films français sortis en salle entre le 1^{er} janvier 1961 et le 1^{er} décembre 1990 au titre des nouveaux modes d'exploitation, non prévus dans les contrats de l'époque.

Deux arrêtés des 6 mai et 9 juillet 2013 ont par ailleurs procédé à l'extension des stipulations d'un protocole d'accord du 20 décembre 2012 relatif aux pratiques contractuelles conclu entre auteurs scénaristes et producteurs d'œuvres audiovisuelles de fiction.

Le contrôle du respect de la réglementation

Le CNC a pour mission générale de veiller au respect de la réglementation cinématographique et audiovisuelle. Son champ d'intervention relève essentiellement du secteur de l'exploitation cinématographique. Il contrôle la sincérité des remontées des recettes des établissements cinématographiques (206 établissements contrôlés en 2013). Il veille au respect des conditions de projection des œuvres cinématographiques. Il a ainsi fait expertiser la conformité des équipements de projection numériques dans 59 établissements cinématographiques en 2013. Il étudie les signalements qui lui sont adressés concernant la régularité de projections hors salles de cinéma, notamment les projections en plein air. Il participe aussi au contrôle du respect des engagements de programmation.

Le CNC a également réalisé des enquêtes afin d'étudier l'évolution des pratiques des professionnels (économie des séances 3D, vente de billets dématérialisés).

Le CNC a traité six signalements relevant de manquements à la chronologie des médias. Il a développé le contrôle de l'utilisation effective des aides octroyées par le CNC. Il a ainsi mené des investigations approfondies dans des dossiers relevant du soutien à la production audiovisuelle et un dossier concernant une demande d'aide à la distribution.

En 2013, la commission du contrôle de la réglementation a été mise en place. Elle est compétente pour prononcer des sanctions administratives lorsque des manquements au code du cinéma ou au code du travail (travail illégal) ont été constatés par procès-verbal. En 2013, trois dossiers lui ont été présentés.

Le registre de la cinématographie et de l'audiovisuel (RCA)

La conservation des registres de la cinématographie et de l'audiovisuel, créée par une loi du 22 février 1944, est placée auprès du CNC. Le registre public assure, la publicité des actes, conventions et jugements relatifs à la production, à la distribution, à la représentation et à l'exploitation des œuvres audiovisuelles. Alors que l'immatriculation des films de cinéma est obligatoire, celle des œuvres audiovisuelles non cinématographiques, permise depuis le 1^{er} janvier 1986, est facultative. L'existence du registre public a notamment permis la mise en œuvre d'un système original de sûretés (nantissement et délégation de recettes), qui facilite l'accès des professionnels au crédit. En 2006, un registre des options a été créé. Il permet la reconnaissance des projets et les opérations de préfinancements. En matière de dépôt de titres, le RCA a immatriculé 3 048 œuvres dont 1 775 courts métrages et 1 273 longs métrages en 2013. Il a également enregistré 9 596 actes.





IX.

les études, les statistiques et la prospective

conduire des études,
assurer une mission de veille et d'analyse de l'ensemble
des domaines d'intervention du CNC



Le CNC assure une mission générale de veille et d'analyse sur l'évolution des secteurs cinématographique, audiovisuel et des arts et industries de l'image animée. Cette mission s'organise autour de trois principales activités : la production de statistiques, la conduite d'études économiques et sociales et l'élaboration d'analyses prospectives.

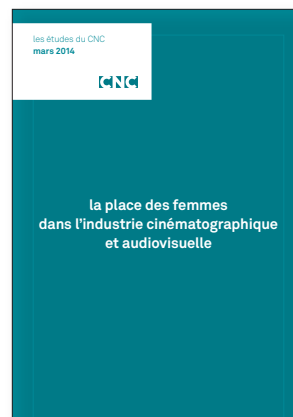


La production d'études et la réalisation de bilans

Les études et bilans produits par le CNC constituent des outils de pilotage et favorisent la transparence économique des filières régulées par le Centre. Le CNC assure en parallèle une mission de renseignements statistiques auprès des ayants droit, des professionnels, des chercheurs et des étudiants. En 2013, le CNC a ainsi répondu à plus de 600 demandes d'information. Certaines études sont réalisées en partenariat avec des organisations professionnelles ou institutionnelles afin de mutualiser les expertises, les données et les coûts. Parmi les partenaires réguliers du CNC, figurent notamment l'Observatoire européen de l'audiovisuel, le groupe Audiens, TV France International, Unifrance Films, Médiavision et Canal + Régie.

Le CNC a réalisé 30 études et bilans qui ont fait l'objet d'une publication. Il a mis en place un système d'alerte annonçant la publication de ces études et communique la diffusion de résultats sur les réseaux sociaux.

Cinéma	
Le court métrage en 2011	janvier
La production cinématographique en 2012	mars
Les coûts de production des films en 2012	mars
Les coûts de distribution des films français en 2011	mars
L'évolution du public des salles de cinéma	septembre
La diffusion des films à la télévision en 2012	septembre
La géographie du cinéma	septembre
L'exportation des films français en 2012	novembre
L'économie des films français	décembre
Audiovisuel	
Guide des chaînes numériques	mars
La production audiovisuelle aidée en 2012	avril
L'emploi dans les entreprises de fiction télévisuelle	avril
La diffusion de la fiction à la télévision	avril
L'exportation des programmes audiovisuels français en 2012	septembre
L'économie de la télévision (financements, audience, programmes)	novembre
Les programmes audiovisuels	novembre
Nouvelles technologies et nouveaux médias	
L'économie de la télévision de rattrapage en 2012	mars
Le marché du jeu vidéo sur support physique en 2012	juillet
Les pratiques de consommation de jeux vidéo des Français	septembre
Sujets transversaux	
Actualités internationales	mars, juin, octobre, décembre
Le marché de la vidéo	mars
Bilan 2012 du CNC	mai
Le marché de l'animation en 2012	juin
Le marché du documentaire en 2012	juin
Rapport d'activité 2012 du CNC	juillet
Évaluation économique et sociale du périmètre d'intervention du CNC	octobre
La place des femmes dans l'industrie cinématographique et audiovisuelle	décembre





Le Centre a organisé, en octobre, une table ronde à l'Université de Paris Dauphine, à l'occasion de la sortie d'une étude réalisée par le Bipe sur l'évaluation de l'impact économique et social du périmètre d'intervention du CNC.

—

Le CNC a répondu à plus de 600 demandes d'information, émanant d'ayants droit, de professionnels, de chercheurs ou d'étudiants.

—

L'animation d'observatoires

En réponse à la demande des professionnels, le CNC a progressivement mis en place différents observatoires, afin de mieux appréhender les mutations de ses secteurs d'intervention. Ces observatoires offrent aux professionnels la possibilité de livrer leur propre interprétation des données statistiques et économiques exposées par le CNC, de proposer de nouveaux axes d'analyse et de formuler des constats objectifs. La plupart de ces observatoires se réunissent une fois par an.

En 2013, le CNC a animé sept observatoires :

- _ l'observatoire de la vidéo à la demande en janvier et juin ;
- _ l'observatoire de la chronologie des médias en février et juillet ;
- _ l'observatoire de la production cinématographique au mois de mars ;
- _ l'observatoire de la production audiovisuelle en avril ;
- _ l'observatoire de la diffusion et de la fréquentation cinématographique en juillet.

Le CNC a développé de nouveaux indicateurs dans le cadre de l'observatoire de la diffusion et de la fréquentation cinématographique afin de mieux appréhender les conséquences de la numérisation des salles sur l'accès aux films, l'offre de films inédits, les plans de sortie, la durée de vie des films en salles, la multiprogrammation et la concentration de la programmation.

La veille économique

Le CNC réalise un travail de veille économique sur les marchés français et étrangers. Des baromètres ont ainsi été progressivement mis en place, dans le but de développer l'information disponible sur les marchés et de publier régulièrement des indicateurs de tendances économiques.

En 2013, le CNC a produit 11 baromètres périodiques :

- _ estimation mensuelle de fréquentation des salles de cinéma ;
- _ baromètre mensuel du public des salles de cinéma ;
- _ baromètre mensuel du marché publicitaire ;
- _ baromètre mensuel et trimestriel du marché de la vidéo physique ;
- _ baromètre mensuel du marché de la vidéo à la demande (VàD) ;
- _ baromètre mensuel de la télévision de rattrapage ;
- _ baromètre mensuel de diffusion de la fiction à la télévision ;
- _ baromètre hebdomadaire et mensuel de l'audience de la télévision ;
- _ baromètre trimestriel de l'équipement numérique des salles de cinéma ;
- _ veille économique quotidienne ;
- _ veille trimestrielle sur l'univers des télécommunications.





X. la communication

organiser la présence du CNC
dans les manifestations professionnelles,
animer les sites internet et intranet,
diffuser les publications
et assurer la gestion du fonds documentaire



Tout au long de l'année, le CNC a, pour son compte ou celui du ministère de la Culture et de la Communication, organisé des d'événements : projections, rencontres professionnelles ou tables rondes.

Le CNC a également marqué de sa présence les principales manifestations et salons professionnels (Festival de Cannes, Festival international du court métrage de Clermont-Ferrand, Congrès des exploitants (FNCF), Festival International du film d'animation d'Annecy...). Un stand et des équipes du CNC ont accueilli et informé les professionnels sur les différents dispositifs d'aides.

Par ailleurs, le CNC a organisé, en 2013, deux événements majeurs pour l'ensemble de la profession :

- _ les « Assises pour la diversité du cinéma » à la Comédie-Française en janvier 2013 (cf II. *Le cinéma*) ;
- _ une conférence internationale pour « Renforcer l'exception culturelle dans l'Europe de demain », manifestation qui a réuni plus de 500 professionnels, lors du 66^e Festival de Cannes (cf VII. *L'action européenne et internationale*).

Présence du CNC au 66^e Festival de Cannes

Le CNC a rythmé le calendrier cannois de ses rendez-vous traditionnels : réunion des EFAD (European Film Agency Directors), présentation du crédit d'impôt international et des mécanismes de coproduction (Produire avec la France), rencontre autour du patrimoine cinématographique avec les cinémathèques du monde entier et les principaux mécènes du secteur, présentation du bilan du CNC, en présence de la ministre Aurélie Filippetti.

Le 66^e Festival de Cannes a par ailleurs été le lieu de la signature du premier accord de coproduction intergouvernemental avec la Croatie, quelques semaines avant son entrée dans l'Union européenne, et de la tenue du fonds d'aide aux coproductions franco-italiennes.



Présentation du bilan du CNC, au Festival de Cannes le 21 mai 2013.
© CNC / Éric Bonté.

Le site internet cnc.fr est une plateforme regroupant des ressources destinées à l'ensemble des professionnels des secteurs d'intervention du Centre et du public. La richesse des contenus du site (actualités, descriptif des dispositifs de soutien, textes juridiques, statistiques, publications...) illustre la volonté de transparence, de partage et de diffusion d'une information exhaustive auprès de l'ensemble des publics.

Le site internet cnc.fr a totalisé plus d'un million de visiteurs (1 032 460), soit une progression de 17,9 % par rapport à 2012. 4,8 millions de pages ont été vues (+7,3 % par rapport à 2012).



—
Le site internet cnc.fr a totalisé plus 1 032 460 visiteurs, soit une progression de 17,9 % par rapport à 2012.
 —



Les plaquettes du CNC. © CNC - Julien Lelièvre.

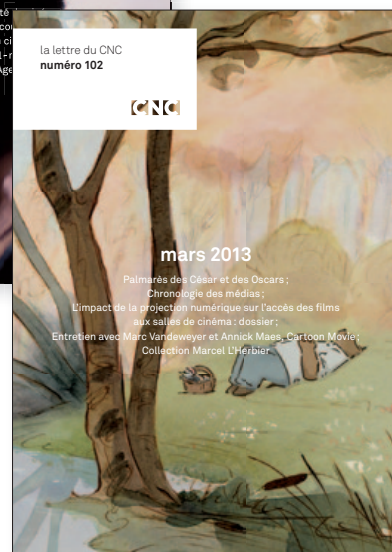
Enfin, le CNC conduit une politique de publication dynamique à destination de ses différents publics internes et externes, en privilégiant les supports dématérialisés.

Le CNC a édité 44 publications dont la lettre mensuelle du Centre, des ouvrages de référence sur le patrimoine cinématographique, des dossiers thématiques, des études et bilans, ainsi que des plaquettes d'information.

Ces documents sont à chaque fois mis en ligne sur www.cnc.fr

Le centre de documentation du CNC a pour mission de collecter, diffuser, mettre à disposition et conserver des informations à l'intention des professionnels, chercheurs et étudiants. Ce dernier privilégie les informations à caractère économique, politique, juridique, sociologique et historique.

Son fonds documentaire se compose de plus de 4 000 études, rapports et bilans de sociétés, de 7 000 ouvrages et 400 revues spécialisés.



annexes

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNC AU 31/12/2013

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Frédérique Bredin, Présidente du CNC

REPRÉSENTANTS DE L'ÉTAT

Laurence Franceschini, Directrice générale des médias et des industries culturelles, ou son représentant – ministère de la Culture et de la Communication

Michel Orier, Directeur général de la création artistique, ou son représentant – ministère de la Culture et de la Communication

Jean-François Collin, Secrétaire général, ou son représentant – ministère de la Culture et de la Communication

Vincent Berjot, Directeur général des patrimoines, ou son représentant – ministère de la Culture et de la Communication

Ramon Fernandez, Directeur général du trésor, ou son représentant – ministère de l'Économie et des Finances

Pascal Faure, Directeur général de la compétitivité, de l'industrie et des services, ou son représentant – ministère du Redressement Productif

Denis Morin, Directeur du budget, ou son représentant – ministère délégué auprès du ministère de l'Économie et des Finances, chargé du budget

Jean-Paul Delahaye, Directeur général de l'enseignement scolaire, ou son représentant – ministère de l'Éducation nationale

MEMBRES DES JURIDICTIONS

Maryvonne Chamboduc De Saint Pulgent, Conseiller d'État
Conseil d'État

Catherine Démier, Conseiller maître
Cour des Comptes

Patrick Matet, Conseiller
Cour de Cassation

MEMBRES DU PARLEMENT

Marcel Rogemont, Député – Assemblée nationale

David Assouline, Sénateur – Sénat

REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

François Vohl

Philippe Greenbaum

ASSISTENT ÉGALEMENT

Françoise Miquel, Chef de la mission de contrôle général économique et financier « Médias-Culture »

Édith Rodier, Agent comptable du CNC

LES COMMISSIONS ET COMITÉS DU CNC

DIRECTION DU CINÉMA

Commission d'agrément des films de long métrage

Président: Grégoire Sorlat

Service du soutien à la production et à la distribution

Tél.: 01 44 34 38 39 – Fax: 01 44 34 37 24

Commission du soutien financier sélectif à la production de film de long métrage (avance sur recettes)

Président: Serge Toubiana

Service des aides sélectives à la production et à la distribution

Tél.: 01 44 34 38 02 – Fax: 01 44 34 38 40

Commission d'aide au développement de projets de films de long métrage

Présidente: Kathleen Evin

Service des aides sélectives à la production et à la distribution

Tél.: 01 44 34 35 08 – Fax: 01 44 34 38 40

Commission d'aide à l'écriture et à la réécriture des scénarios

Président: Philippe Lefait

Service des aides sélectives à la production et à la distribution

Tél.: 01 44 34 38 04 – Fax: 01 44 34 38 40

Comité du soutien financier à la musique d'œuvres cinématographiques de long métrage

Service des aides sélectives à la production et à la distribution

Tél.: 01 44 34 38 02 – Fax: 01 44 34 38 40

Commission du soutien financier sélectif à la distribution

Présidente: Agnès Saal

Service des aides sélectives à la production et à la distribution

Tél.: 01 44 34 34 65 – Fax: 01 44 34 38 40

Commission d'aide aux cinématographies peu diffusées

Présidente: Agnès Saal

Service des aides sélectives à la production et à la distribution

Tél.: 01 44 34 35 08 – Fax: 01 44 34 38 40

Comité d'experts d'aide sélective pour les œuvres cinématographiques d'Outre-mer

Service du soutien à la production et à la distribution

Tél.: 01 44 34 37 91 – Fax: 01 44 34 37 24

Commission franco-allemande

Service du soutien à la production et à la distribution

Tél.: 01 44 34 36 61 – Fax: 01 44 34 37 24

Commission franco-canadienne

Service du soutien à la production et à la distribution

Tél.: 01 44 34 37 07 – Fax: 01 44 34 37 24

Commission du cinéma d'art et d'essai

Président: Bertrand Eveno

Service de l'exploitation

Tél.: 01 44 34 38 65 – Fax: 01 44 34 34 79

Commission nationale d'aménagement commercial siégeant en matière cinématographique

Président: François Lagrange

Mission de la diffusion

Tél.: 01 44 34 35 62 – Fax: 01 44 34 35 93

Commission d'aide aux salles maintenant une programmation difficile face à la concurrence

Président: Bertrand Eveno

Service de l'exploitation

Tél.: 01 44 34 36 56 – Fax: 01 44 34 34 79

Commission d'agrément des formules d'accès au cinéma (entrées multiples)

Présidente: Marie Picard

Mission de la diffusion

Tél.: 01 44 34 35 62 – Fax: 01 44 34 35 93

Commission du soutien financier sélectif à l'exploitation cinématographique

Président: Patrick Raude

Service de l'exploitation

Tél.: 01 44 34 35 86 – Fax: 01 44 34 34 79

Comité d'experts du soutien financier à l'exploitation (avance majorée)

Service de l'exploitation

Tél.: 01 44 34 36 96 – Fax: 01 44 34 34 79

Comité d'experts d'aide à la numérisation des salles

Président: Patrick Raude

Service de l'exploitation

Tél.: 01 44 34 35 40 – Fax: 01 44 34 34 79

Comité de concertation pour la diffusion numérique en salles

Mission de la diffusion

Tél.: 01 44 34 35 62 – Fax: 01 44 34 35 93

LES COMMISSIONS ET COMITÉS DU CNC

Commission de classification des œuvres cinématographiques

Président : Jean-François Mary

Présidente suppléante : Catherine Ruggeri

Secrétariat de la commission de classification des œuvres cinématographiques

Tél. : 01 44 34 37 22 – Fax : 01 44 34 35 85

DIRECTION DE L'AUDIOVISUEL ET DE LA CRÉATION NUMÉRIQUE

Commission d'aide aux fictions, documentaires, magazines et à l'animation

Président : Pierre Roitfeld

Tél. : 01 44 34 34 42 – Fax : 01 44 34 34 52

Commission d'aide aux vidéomusiques

Tél. : 01 44 34 34 10 – Fax : 01 44 34 34 52

Commission d'aide aux spectacles vivants

Président : Don Kent

Tél. : 01 44 34 34 10 – Fax : 01 44 34 34 52

Comité d'aide à l'écriture d'œuvres audiovisuelles à caractère innovant fiction

Président : Frédéric Krivine

Tél. : 01 44 34 34 01 – Fax : 01 44 34 34 52

Comité d'aide à l'écriture d'œuvres audiovisuelles à caractère innovant animation

Président : Christian Davin

Tél. : 01 44 34 34 01 – Fax : 01 44 34 34 52

Commission du fonds d'aide au jeu vidéo (FAJV)

Président : Pascal Herold

Service du jeu vidéo et de la création numérique

Tél. : 01 44 34 36 45 – Fax : 01 44 34 34 62

Comité d'experts d'aide aux projets nouveaux médias

Président : Benoît Peeters

Service du jeu vidéo et de la création numérique

Tél. : 01 44 34 34 17 – Fax : 01 44 34 35 53

Commission d'aide à la création artistique multimédia (DICREAM)

Présidente : Valérie Mréjen

Service du jeu vidéo et de la création numérique

Tél. : 01 44 34 34 82 – Fax : 01 44 34 34 62

DIRECTION DE L'INNOVATION, DE LA VIDÉO ET DES INDUSTRIES TECHNIQUES

Comité d'experts au soutien financier aux industries techniques du cinéma et de l'imagé animée (CIT)

Président : Jacques Bled

Service des industries techniques et de l'innovation

Tél. : 01 44 34 38 53 – Fax : 01 44 34 34 62

Commission des aides financières aux nouvelles technologies en production (NTP)

Président : Alain Damasio

Service des industries techniques et de l'innovation

Tél. : 01 44 34 36 17 – Fax : 01 44 34 34 62

Commission du soutien financier à l'édition vidéo physique et à l'exploitation V&D

Président : Bertrand Tavernier

Service de la vidéo physique et en ligne

Tél. : 01 44 34 13 32 – Fax : 01 44 34 34 62

Bureau exécutif Recherche et innovation en audiovisuel et multimédia (RIAM)

Président : Jean-Noël Portugal

Service des industries techniques et l'innovation

Tél. : 01 44 34 37 48 – Fax : 01 44 34 34 62

DIRECTION DE LA CRÉATION, DES TERRITOIRES ET DES PUBLICS

Commission des contributions financières aux œuvres cinématographiques de courte durée

Président : Jérôme Dopffer

Service de la création

Tél. : 01 44 34 38 47 / 38 07

Fax : 01 44 34 38 64

Commission des prix de qualité aux œuvres cinématographiques de courte durée

Présidente : Axelle Ropert

Service de la création

Tél. : 01 44 34 37 79 – Fax : 01 44 34 38 64

Commission pour le documentaire de création d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles à caractère innovant

Président : Frédéric Pajak

Service de la création

Tél. : 01 44 34 34 39 – Fax : 01 44 64 38 64

Instance nationale de concertation « École et cinéma »

Service de la diffusion culturelle (éducation artistique)

Tél. : 01 44 34 35 07 – Fax: 01 44 34 37 68

Instance nationale de concertation « Collège au cinéma »

Service de la diffusion culturelle (éducation artistique)

Tél. : 01 44 34 34 93 – Fax: 01 44 34 37 68

Instance nationale de concertation**« Lycéens et apprentis au cinéma »**

Service de la diffusion culturelle (éducation artistique)

Tél. : 01 44 34 38 57 – Fax: 01 44 34 37 68

DIRECTION FINANCIÈRE ET JURIDIQUE**Commission du contrôle des recettes
et de la réglementation**

Présidente : Anne Devauchelle

Service du contrôle des recettes

Tél. : 01 44 34 34 51 – Fax: 01 44 34 35 27

Commission Images de la diversité

Président : Alexandre Michelin

Service du budget et des interventions financières

Tél. : 01 44 34 38 46 – Fax 01 44 34 35 27

**DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES
ET INTERNATIONALES****Commission d'aide sélective à la promotion des films
à l'étranger**

Président : Roch-Olivier Maistre

Département exportation

Tél. : 01 44 34 37 80 – Fax: 01 44 34 37 23

**Commission d'aide à la promotion et à la vente
à l'étranger d'œuvres audiovisuelles**

Département exportation

Tél. : 01 44 34 13 59 – Fax: 01 44 34 36 59

**Commission de sélection de l'œuvre cinématographique
de long métrage représentant le cinéma français
pour l'attribution de l'Oscar du meilleur film en langue
étrangère**

Département exportation

Tél. : 01 44 34 37 80 – Fax: 01 44 34 37 23

Commission d'aide aux cinémas du monde

Présidente : Marianne Slot

Département coopération et cinémas du monde

Tél. : 01 44 34 38 82 – Fax: 01 44 34 37 23

DIRECTION DU PATRIMOINE CINÉMATOGRAPHIQUE**Groupe d'experts pour la numérisation des œuvres
cinématographiques du patrimoine**

Président : Gilles Jacob

Tel. : 01 30 14 80 45 / 01 34 60 52 25

Commission des acquisitions et dépôts

Président : Gilles Jacob

Tél. : 01 30 14 81 43 – Fax: 01 34 60 52 25

Crédits

Couverture

Apocalypse, la 2^{nde} Guerre Mondiale. © France 2.
Loulou, l'incroyable secret d'Éric Omand et Grégoire Solotareff.
© Diaphana Distribution.
L'Inconnu du lac d'Alain Guiraudie. © Les Films du losange.
The Lunchbox de Ritesh Batra. © MK2 Distribution.
La Maison de la radio de Nicolas Philibert. © Les Films du losange.
Avant que de tout perdre de Xavier Legrand. © KG Productions.
Guillaume et les garçons, à table! de Guillaume Gallienne © Gaumont Distribution.
Le Soldat blanc d'Éric Zonca. © Canal+.
Chante ton bac d'abord de David André. © Brotherfilms.
La Vie d'Adèle – Chapitre 1 et 2 d'Abdellatif Kechiche. © Wild Bunch Distribution.

Chapitre I

The Lunchbox de Ritesh Batra. © Asap Films.
Jasmine d'Alain Ughetto. © Shellac Distribution.
La Vénus à la fourrure de Roman Polanski. © Mars Distribution.
Cinéma Étoile Lilas, Paris. © FNCF.
Quai d'Orsay de Bertrand Tavernier. © Pathé Distribution.
Cinéma Le Louxor, Paris. © Mairie de Paris / Jean-Baptiste Guriat.
Un Château en Italie de Valéria Bruni-Tedeschi. © Ad Vitam.
La Lampe au beurre de Yak de Wei Hu. © Ama Productions.

Chapitre II

L'Inconnu du lac d'Alain Guiraudie. © Les Films du losange.
Elle s'en va d'Emmanuelle Bercot. © Wild Bunch Distribution.
Suzanne de Katell Quillévéré. © Mars Distribution.
La Maison de la radio de Nicolas Philibert. © Les Films du losange.
Belle et Sébastien de Nicolas Vanier. © Gaumont Distribution.
La Fille du 14 juillet d'Antonin Peretjatko. © Shellac Distribution.
Grand Central de Rebecca Zlotowski. © Ad Vitam.
Loulou, l'incroyable secret d'Éric Omand et Grégoire Solotareff.
© Diaphana Distribution.

Chapitre III

3X Manon de Jean-Xavier de Lestrade. © Angela Rossi / Arte.
Type Ride. © Ex Nihilo – 2013.
Apocalypse, la 2^{nde} Guerre Mondiale. © France 2.
Garfield. © France 3.
Ferme l'œil. © Phuong Mai Nguyen / Claire Sichez / Claire Paoletti.
Fais pas ça, fais pas ça. © France 2.
L'Image manquante de Rithy Panh. © CDP / Arte France.
Chante ton bac d'abord de David André. © Brotherfilms.

Chapitre IV

Pauline à la plage d'Éric Rohmer. © Les Films du Losange.
Joë Caligula, du suif chez les Dabes de José Bénazeraf. © Simone Bénazeraf –
Collection François Cognard.
Forza Bastia de Jacques Tati et Sophie Tatischeff. © Les Films de mon oncle.
Z de Costa-Gavras. © KG Productions.
Les Cœurs verts d'Édouard Luntz. © Films Marceau Concordia-René Château /
Succession Edouard Luntz-Collection CNC-AFF.
Les Deux Anglaises et le continent de François Truffaut. © MK2.
La Belle Vie de Robert Enrico. © et Collection Succession Robert Enrico.
Marius et Jeannette de Robert Guediguian. © Orange Studio.

Chapitre V

César doit mourir de Paolo et Vittorio Taviani. © Bellissima Films.
Avant que de tout perdre de Xavier Legrand. © KG Productions.
Le Cri du Homard de Nicolas Guiot. © Offshore.
Merce Cunningham, la danse en héritage de Marie-Hélène Rebois,
documentaire issu du catalogue Images de la culture. © 2012, Daphnie Production.
Les Trois sœurs du Yunnan de Wang Bing, documentaire issu du catalogue
Images de la culture. © 2012, Album Productions.
Bande de filles de Céline Sciamma. © Pyramide Distribution.
La Virée à Paname de Carine May et Hakim Zouhani. © Nouvelle Toile.
Le Havre d'Aki Kaurismaki. © Pyramide Distribution.

Chapitre VI

Stereolaps. © AVP3D – Pure.
Le Jour des corneilles de Jean-Christophe Dessaint. © Gebeka Films.
The Grandmaster de Wong Kar-Wai. © Wild Bunch Distribution.
Faire circuler les œuvres et promouvoir l'offre légale.
© Observatoire de la satisfaction.
Le Château de Versailles. © C.Milet / Film France.
Mr Hublot de Laurent Witz et Alexandre Espigares.
© Watt Frame / Zeit Productions.
Ultimate Arm. © ACS France.
Moi, moche et méchant 2 de Chris Renaud et Pierre Coffin.
© Universal Picture International France.

Chapitre VII

Les Grandes Ondes (à l'ouest) de Lionel Baier. © Hapiness Distribution.
Les Mémoires du vent d'Özcan Alper. © Arizona Productions.
Turist de Ruben Östlund. © Société parisienne de production.
L'Institutrice de Nadav Lapid. © Haut et court.
Sils Maria d'Olivier Assayas. © Les Films du Losange.
Tom à la ferme de Xavier Dolan. © MK2 / Diaphana.
Le Procès de Viviane Amsalem de Shlomi Elkabetz et Ronit Elkabetz
My Sweet Pepper Land de Hiner Saleem. © Memento Films Distribution.

Chapitre VIII

Au bout du compte d'Agnès Jaoui. © Thierry Valletoux / Les Films 4 /
Memento Films Distribution.
Paulette de Jérôme Enrico. © Thomas Brémont / Gaumont / Légende Films.
Le Passé d'Asghar Farhadi. © Carole Bethuel / Memento Film Distribution.
Casse-tête chinois de Cédric Klapisch. © Studio Canal Distribution.
L'Écume des jours de Michel Gondry. © Studio Canal Distribution.
Sur le chemin de l'école de Pascal Plisson. © Winds / E. Guionet /
The Walt Disney Company France.
La Vie d'Adèle – Chapitre 1 et 2 d'Abdellatif Kechiche. © Wild Bunch Distribution.
Amitiés sincères de Stephan Archinard et François Prévôt-Leygonie. © SND.

Chapitre IX

Les Gamins d'Anthony Marcano. © Gaumont Distribution.
9 mois ferme d'Albert Dupontel. © Wild Bunch Distribution.
Boule & Bill d'Alexandre Charlot et Franck Magnier. © Studio Canal Distribution.
Les Profs de Pierre-François Martin-Laval. © Arnaud Borel / UGC Distribution.
Jappeloup de Christien Duguay. © Jérôme Trébois / Pathé Distribution.
20 ans d'écart de David Moreau. © Magali Bragard / Europacorp / Écho Films /
TF1 Productions.
Les Garçons et Guillaume, à table! de Guillaume Gallienne. © Gaumont Distribution.
La Cage dorée de Ruben Alves. © Julien Panié / Pathé Distribution.

Chapitre X

Saint Laurent de Bertrand Bonello. © EuropaCorp.
Aimer, boire et chanter d'Alain Resnais. © Le Pacte.
Party Girl de Marie Amachoukeli, Claire Burger et Samuel Theis.
© Pyramide Distribution.
Mon âme par toi guérie de François Dupeyron. © Alfama Films.
La Cour de Babel de Julie Bertuccelli. © Pyramide Distribution.
La Belle et la Bête de Christophe Gans. © Pathé Distribution.
Tonnerre de Guillaume Brac. © Wild Bunch Distribution.
Arrête ou je continue d'Hélène Fillières. © Les Films du Losange.







rapport d'activité 2013 du CNC
juillet 2014

une publication du Centre national
du cinéma et de l'image animée

12 rue de Lübeck
75784 Paris Cedex 16
www.cnc.fr



**direction des études, des statistiques
et de la prospective**

3 rue Boissière 75784 Paris Cedex 16
tél. 01 44 34 38 26
despro@cnc.fr

édité par la direction de la communication

